

# La loi suédoise contre l'achat d'acte sexuel: Succès affirmé et effets documentés<sup>1</sup>

De Susanne Dodillet et Petra Östergren

Document de conférence présenté à l'Atelier international: *Décriminalisation de la prostitution et au-delà: les expériences pratiques et défis*. La Haye, 3 et 4 Mars 2011

## Introduction

La criminalisation par la Suède de l'achat de services sexuels en 1999 est considérée comme une mesure unique: punir seulement ceux qui achètent des services sexuels, et non ceux qui les vendent. Toutefois, cette prétendue unicité est discutable, et ce pour plusieurs raisons. Il y a un certain nombre d'autres lois et règlements contre la prostitution, qui rendent effectivement la politique suédoise de prostitution semblable à celle des pays du monde qui tentent de réduire ou d'éliminer la prostitution par des moyens législatifs. Une autre raison pour laquelle l'affirmation d'unicité est douteuse est qu'il faut faire plus qu'examiner la formulation d'un modèle de loi ou d'une politique ("il n'y a que ceux qui achètent du sexe qui sont punis") quand on l'analyse- on doit considérer ses conséquences réelles. Par exemple, une loi contre l'achat de services offerts dans la thérapie de massage, la psychothérapie ou de conseil en santé sexuelle ne punirait évidemment pas seulement les acheteurs, mais aussi entraînerait des conséquences négatives pour ceux qui offrent les services. Par conséquent, se concentrer uniquement sur l'une des lois sur la prostitution parmi plusieurs, ne tient pas compte de ses conséquences et appeler cela un modèle politique «unique» est soit de l'ignorance soit une tromperie délibérée.

Mais il y a certains aspects de la loi contre l'achat de sexe qui peuvent être considérés comme unique. Un de ces aspects est la façon dont elle a été justifiée par les décideurs politiques.

La loi contre l'achat de sexe a été introduite par des responsables politiques féministes qui ont fait valoir que la prostitution est une forme de violence masculine contre les femmes, qu'il est

physiquement et psychologiquement dommageable de vendre du sexe et qu'il n'y a pas de femmes qui se prostituent volontairement. En outre, il était affirmé que si l'on veut parvenir à une société de genre égalitaire, alors la prostitution doit cesser d'exister - non seulement pour les raisons ci-dessus, mais aussi parce que toutes les femmes dans la société sont lésées tant que les hommes pensent qu'ils peuvent " acheter le corps des femmes ".<sup>2</sup> Que l'interdiction ait des effets néfastes pour les femmes qui vendent des services sexuels, ou qu'elle viole leur droit à l'autodétermination n'est pas la question. La valeur symbolique d'égalité de genre de la loi contre l'achat de sexe est plus importante.<sup>3</sup> Ce point de vue d'inspiration féministe radical sur la prostitution existe en occident depuis les années 1970, mais n'a pas été appliqué au niveau de l'Etat avant. En Suède, il a d'abord été adopté par le gouvernement social-démocrate en 1998, et plus tard par le gouvernement de l'Alliance libérale en 2006.

Un autre aspect unique de la loi contre l'achat de sexe est la persistance dans la façon dont l'interdiction, ou le "modèle suédois", a été commercialisée. L'un des objectifs énoncés dès le départ a été de l'exporter vers d'autres pays.<sup>4</sup> Les deux gouvernements, les autorités, les acteurs politiques et organisations non gouvernementales (ONG) ont consacré beaucoup de temps et d'argent pour la vendre à l'international. Des brochures, sites web, articles, livres et films ont été produits et des activités de lobbying ont été menées vers l'Union européenne (UE) et le reste du monde avec l'aide de ces matériaux et par le biais d'ateliers, de séminaires et de débats.<sup>5</sup> Les pays qui envisagent des changements dans leurs lois sur la prostitution, se sont par la suite tournés vers la Suède pour inspiration.

Au cœur de la campagne de vente a été le succès déclaré de la loi contre l'achat de sexe. Il est dit qu'elle a réduit la prostitution et la traite à des fins sexuelles, avoir eu un effet dissuasif sur les clients, et avoir changé les attitudes sociales envers la prostitution - tout cela sans avoir de conséquences négatives. Plus récemment, ces affirmations ont été formulées dans l'évaluation officielle de 2010 de la loi contre l'achat de sexe, et réitérées par la ministre de la Justice, Beatrice Ask, dans un article de CNN.<sup>6</sup> Le problème avec ces revendications, c'est que quand elles sont soigneusement étudiées, elles ne semblent pas être étayées par des faits ou par de la recherche. Dès que l'évaluation officielle a été publiée, les critiques sont venues de plusieurs directions.<sup>7</sup> Dans le processus de consultation après la publication de l'évaluation, la critique a été particulièrement sévère de la part de ces organes de consultation qui effectuent des recherches sur la prostitution, et de ceux qui travaillent sur les questions de santé et de discrimination.<sup>8</sup> La critique a surtout porté sur l'absence de rigueur scientifique de

l'évaluation: elle ne disposait pas d'un point de départ objectif, puisque les termes de référence donnés étaient que l'achat de services sexuels doit continuer d'être illégal, il n'y avait pas de définition satisfaisante de la prostitution; elle ne prenait pas en compte l'idéologie, la méthode, les sources et les facteurs de confusion possibles, il y avait des incohérences, des contradictions, un référencement aléatoire, des comparaisons sans importance ou viciés et les conclusions ont été faites sans appui de faits et ont parfois été d'un caractère spéculatif.<sup>9</sup>

Dans ce rapport, nous allons nous concentrer sur le conflit entre le succès déclaré de l'interdiction et l'absence de données qui peuvent soutenir ces revendications. Parce que, lors de l'examen de la recherche et des rapports disponibles, il devient clair que la loi contre l'achat de sexe ne peut pas avoir diminué la prostitution, la traite à des fins sexuelles, ou a eu un effet dissuasif sur les clients dans la mesure affirmée. Il n'est pas possible de prétendre que l'attitude du public face à la prostitution ait changé de manière significative dans la direction féministe radicale souhaitée ou qu'il y ait eu une augmentation semblable au soutien de l'interdiction. Nous avons également constaté des rapports d'effets indésirables graves de la loi d'achat contre le sexe - en particulier concernant la santé et le bien-être des travailleurs du sexe - en dépit du fait que les législateurs aient souligné que l'interdiction ne devait pas avoir d'effet néfaste sur les personnes dans la prostitution.<sup>10</sup>

Les auteurs de ce rapport ont étudié différents aspects de la politique suédoise sur la prostitution sur plusieurs années. L'une de nous a également mené des travaux sur le terrain parmi les personnes qui vendent des services sexuels en Suède.<sup>11</sup> Ce rapport est notamment basé sur la recherche que nous avons menée dans le cadre d'un projet plus vaste mené via l'Université de Leiden, aux Pays-Bas. Il est écrit avec un public international à l'esprit, la raison étant qu'il semble y avoir une forte demande de connaissances concernant les effets réels du «modèle suédois» - des connaissances qui soient basées sur de la recherche suédoise, mais pas filtrée à travers le discours officiel. À notre connaissance, la recherche présentée ici n'a pas été précédemment élaborée ni traduite en anglais.

Nous allons commencer ce rapport en donnant un aperçu des lois et règlements qui entourent la prostitution, passerons ensuite à l'examen des effets documentés de la loi contre l'achat de sexe, et terminerons avec une courte conclusion.

## La politique suédoise de prostitution

Le "modèle suédois" se compose de plusieurs lois et règlements. Les trois principales lois qui criminalisent ou empêchent la prostitution des adultes sont celles impliquant le proxénétisme, la confiscation des appartements et des locaux utilisés pour la prostitution, et l'achat de services sexuels.

La loi interdisant le proxénétisme de contrainte ou de soutien (2005:90) prévoit une amende et jusqu'à quatre ans d'emprisonnement, ou huit ans si le crime est grave. "Une personne qui encourage ou exploite financièrement l'engagement d'une personne dans des relations sexuelles occasionnelles contre paiement sera condamnée pour proxénétisme à de l'emprisonnement de quatre ans au plus." (Code pénal {1962: 700} chapitre 6 § 12.: Proxénétisme et proxénétisme aggravé). La grande criminalité est définie comme une activité de grande envergure, impliquant un gain financier important ou impliquant l'exploitation impitoyable d'une autre personne.<sup>12</sup>

Pour empêcher l'utilisation d'appartements et de chambres pour la prostitution et le proxénétisme il y a plusieurs dispositions de sanctions pénales et la confiscation. Il s'agit notamment du Code pénal, chapitre 6 § 12.2, du Code foncier (1970: 994) Chapitre 12. § 42.1.9 et la Loi sur les condominiums (1991:614) Chapitre 7. § 18.8 (2003: 31). Ces dispositions signifient également que le loueur ou le locataire est tenu de résilier le bail si les locaux sont utilisés pour la prostitution et les propriétaires de copropriété sont tenus de quitter un appartement utilisé pour la prostitution.

Les conséquences générales de ces lois est que personne ne peut gérer un bordel, louer un appartement, une chambre ou une chambre d'hôtel, aider à trouver des clients, agir comme gardien de sécurité ou de permettre la publicité pour les travailleurs du sexe. Ceci implique que les travailleurs sexuels ne peuvent pas travailler ensemble, de se recommander des clients l'un à l'autre, passer de la publicité, travailler dans la propriété qu'ils cohabitent avec un locataire ou propriétaire ou même avec un partenaire (puisque ce partenaire est susceptible de partager une partie de tout revenu provenant du travail du sexe). En outre, la loi sur le proxénétisme rend difficile pour les autorités d'utiliser des stratégies de réduction des risques parce que la distribution de préservatifs par exemple, bien que parfaitement réalisable

respectivement dans les services sociaux et sous les lois contre les maladies transmissibles, pourrait être perçue par des experts non juridiques comme de l'encouragement à la prostitution.

La loi la mieux connue, la loi contre l'achat de sexe (Code pénal, chapitre 6, § 11 {2005: 90}), entrée en vigueur en 1999 rend illégal le fait d'obtenir, ou tenter d'obtenir, des services sexuels contre une compensation.<sup>13</sup> La "Compensation" ne doit pas nécessairement être de nature monétaire, mais peut inclure l'alcool, les médicaments, un repas ou des cadeaux qui ont été convenus à l'avance. Il est également interdit d'avoir des rapports sexuels avec une personne qui reçoit quelque contrepartie de la part d'un tiers. La pénalité pour infraction est une amende ou un an de prison. Dans ce contexte, il est important de souligner que la Suède n'a pas décriminalisé la vente de services sexuels en 1999, comme on le prétend parfois dans les médias internationaux. Ni la vente ni l'achat de services sexuels en soi ne constituait une infraction pénale avant l'adoption de la présente loi, bien que la législation répressive contre le vagabondage et les IST aient été utilisés contre des personnes qui ont vendu du sexe pendant une grande partie du 20e siècle.

La loi contre la traite de 2002<sup>14</sup> (2002: 436; Code pénal, chapitre 4, § 1, 1a, 2, 4, 10: Crimes contre la liberté et la paix) prévoit que toute personne qui, par des moyens de coercition ou d'autres moyens abusifs participe au processus de franchissement de frontière par le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'une personne aux fins d'exploitation sexuelle, peut être condamnée à des peines de deux à dix ans d'emprisonnement (§ 1a). Si la victime est âgée de moins de 18 ans, la preuve de coercition ou d'autres moyens illicites n'est pas nécessaire afin d'obtenir une condamnation (§ 1a). En 2004, le libellé de la Loi a été modifié (2004:406) pour la rendre plus ressemblante avec le protocole de Palerme. La législation a également été élargie pour inclure la traite pour le travail forcé et le prélèvement d'organes, ainsi que la traite à l'intérieur d'un pays. Selon cette formulation il doit être démontré qu'un trafiquant a contrôle sur la victime afin d'obtenir une condamnation. En 2010, le libellé a été modifié une seconde fois (2010:371), car la version 2004 a été considérée comme "empêchant d'être mise en œuvre de manière efficace."<sup>15</sup> Très peu de gens ont été condamnés parce qu'il était difficile pour les procureurs de prouver que le trafiquant avait contrôle sur la victime. Par conséquent, cette exigence a été supprimée.

Il y a deux lois régissant la prostitution et les jeunes. En vertu de la Loi sur la séduction de la

jeunesse (1984:399; Code pénal, chapitre 6 § 9)<sup>16</sup>, il est illégal de promettre ou d'octroyer une contrepartie contre des relations sexuelles occasionnelles avec une personne de moins de dix-huit ans. La peine est l'emprisonnement n'excédant pas deux ans. Une tentative d'accomplir un tel acte est également punissable, et le consentement n'est pas pertinent. Le comportement sexuel avec un enfant de moins de 15 ans est interdit en vertu du § 10.

La loi de protection de la jeunesse (UVL; 1990:52) donne à la société le droit de forcer le placement d'un adolescent en assistance publique si ils mettent leur santé ou leur développement en danger par l'usage de substances, des activités criminelles ou des «comportements socialement destructeurs" (§ 3). Cela signifie un jeune qui se comporte d'une manière qui s'écarte des normes fondamentales de la société, comme la participation à la prostitution ou travailler dans un sex club. Dans le cas normal, cette loi s'applique uniquement aux personnes de moins de dix-huit ans, mais un «comportement socialement destructeur» peut s'appliquer à des personnes de moins de 21 ans.

La loi sur les étrangers (2005:716) contient des dispositions qui, entre autres, ont trait au droit des étrangers d'entrer, résider et travailler en Suède. Les étrangers qui ont permis de résidence peuvent se voir refuser l'entrée si on peut supposer que la personne va commettre un crime ou qu'il ou elle ne subviendra pas à ses besoins "par des moyens honnêtes» pendant leur séjour (chapitre 8, § 2.2). Cela inclut la prostitution.

L'interdiction des spectacles pornographiques publics (Public Order Act 1993:1617, chapitre 2 § 14), rend illégal de voir du "vrai" sexe sur scène (tant qu'ils ne sont pas des représentations artistiques dans un théâtre). Les spectacles de Striptease sont autorisés dans les sex-clubs, mais le toucher n'est pas autorisé entre les danseurs et les clients, et aucun alcool ne peut être servi dans la salle. L'interdiction a été introduite dans le but de lutter contre la prostitution et a été principalement dirigée contre les activités des dits sex-clubs.

Outre ces lois, il y a aussi des règles et des pratiques à des fins fiscales qui affectent la capacité des gens à subvenir à leurs besoins dans la prostitution. Tous les revenus sont imposables, même les bénéfices de la prostitution, mais l'administration fiscale n'accepte pas la «prostitution» ou le «travail sexuel» comme une entreprise si une personne désire enregistrer une entreprise (et à cause de la Loi sur le Proxénétisme ils ne peuvent pas être

employés). Ceci a pour conséquence que la personne qui vend du sexe a besoin soit d'enregistrer une société sous une autre forme d'activité ou de vendre des faveurs sexuelles illégalement sur le marché noir, dans l'économie informelle. Ceux qui choisissent ce dernier pourraient payer des taxes et recevoir des prestations d'assurance sociale, mais il devient difficile pour les travailleurs du sexe de déduire leurs frais professionnels. Les travailleurs du sexe qui choisissent plutôt de vendre du sexe sur le marché noir ne sont pas admissibles à l'assurance sociale, ne peuvent pas demander la déduction de leurs frais et pourraient faire face à des évaluations d'impôts arbitraires si le Trésor a fait sa propre estimation des revenus que les travailleurs du sexe ont gagné au cours d'une période de plusieurs années, les obligeant à verser des sommes d'impôt avec effet rétroactif.<sup>17</sup>

Lorsque la loi contre l'achat de sexe a été proposée, il a été souligné que les mesures sociales devaient être le principal outil utilisé dans la tentative de réduire la prostitution.<sup>18</sup> Ces mesures sont régies par une législation clé dans les services sociaux et les secteurs des soins de santé, tels que la Loi sur les services sociaux (2001:453) et la loi sur la Santé et les Services médicaux (1982:763), mais aucune ne contient des dispositions spécifiques sur les personnes qui vendent des services sexuels. En ce qui concerne l'aide sociale, les organismes de services sociaux ont des services spécialisés pour les personnes impliquées dans la prostitution dans les trois villes principales: l'unité de la prostitution à Stockholm, le Groupe de la prostitution à Göteborg et le Centre des Savoirs sur la prostitution à Malmö. Comme il n'y a pas de lignes directrices fournies pour régir cette activité, ni des fonds publics affectés, cela a donné lieu à des approches différentes. A Stockholm, par exemple, l'accent est mis sur amener les gens à cesser de vendre du sexe avec l'aide d'une thérapie, alors que dans Malmö cela inclut une perspective de réduction des risques.<sup>19</sup>

Enfin nous devons considérer le Plan d'action national contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins sexuelles (ici le Plan d'action national). Il contient 36 mesures à mettre en œuvre sur la période de temps 2008-2011 et le gouvernement a mis de côté 213 millions de couronnes pour financer cela. Le plan d'action prévoit une plus grande protection et soutien pour les personnes à risque, davantage d'accent sur le travail de prévention, des normes plus élevées et une plus grande efficacité dans le système de justice, le renforcement de la coopération nationale et internationale, et un niveau élevé de connaissances et de sensibilisation. La base idéologique de toutes ces mesures est féministe radicale et l'objectif est de réduire la prostitution.<sup>20</sup>

## Notre matériel

Afin d'évaluer la validité des revendications que la loi contre l'achat de sexe a été un succès, nous avons surtout utilisé du matériel de la part des autorités qui ont été chargées responsables de faire le rapport sur la prostitution et l'évaluation de la politique. Ce sont: l'Office national de la Santé et des Affaires sociales, un organisme gouvernemental qui relève du Ministère de la Santé et des Affaires sociales, qui a effectué trois rapports;<sup>21</sup> le Conseil national pour la prévention du crime, un conseil qui fonctionne comme organe d'expertise du gouvernement au sein du système judiciaire, à partir duquel nous avons examiné quatre rapports;<sup>22</sup> le Conseil national de police et ses 11 rapports annuels sur la traite, une évaluation précoce de l'interdiction et un rapport local sur la prostitution;<sup>23</sup> l'évaluation officielle de la loi contre l'achat de sexe 2010 a été mentionnée précédemment et les 52 réponses à la consultation.<sup>24</sup> Ces autorités ont à leur tour recueilli des informations auprès de la police, des travailleurs sociaux, des ONG, de la recherche universitaire et des entretiens avec des personnes ayant une expérience de la prostitution. Certaines des autorités ont mené leurs propres enquêtes.

Nous avons également consulté les résultats de l'enquête officielle de 1993 sur la prostitution,<sup>25</sup> l'enquête particulière faite par le ministère norvégien de la Justice en 2004 "Achats de services sexuels en Suède et aux Pays-Bas";<sup>26</sup> le projet de recherche de 2008 "La prostitution dans les pays nordiques", qui a été effectué au nom du Conseil nordique des ministres de l'Égalité par l'Institut nordique des genres (NIKK);<sup>27</sup> l'enquête de 2008 "Regarde moi" par le Conseil national de la jeunesse;<sup>28</sup> le rapport 2010 "Est-ce une question de choix?" réalisé par le Centre des Savoirs sur la prostitution de Malmö<sup>29</sup> et; "Invisibles, acteurs visibles" un rapport de 2011 par la Fédération suédoise pour les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (RFSL).<sup>30</sup> Le matériel a été complété à partir de nos recherches précédentes et des exemples de débats actuels dans les médias et sur l'Internet ainsi que des déclarations faites par des travailleurs du sexe.

## Prévalence

Afin d'évaluer si oui ou non la prostitution a diminué depuis l'introduction de la loi contre l'achat de sexe en 1999, on a besoin de savoir à quel point la prostitution était fréquente avant que la loi ait été adoptée. Les chiffres les plus fréquemment utilisés indiquent qu'il y avait environ 650 femmes dans la prostitution de rue dans les trois plus grandes villes, Stockholm, Malmö et Göteborg, et on estime que deux à trois fois plus vendaient du sexe en intérieur. Cela rendrait le nombre total de travailleurs du sexe travaillant avant la nouvelle loi entre 1.850 - 2.500, mais parfois le nombre 3000 est utilisé.<sup>31</sup>

Il existe plusieurs incertitudes ici. La source ne précise pas si le nombre 650 est un effectif exact dans la rue un jour donné, ou s'il s'agit d'une estimation annuelle sur la façon dont beaucoup de femmes vendent des services sexuels au cours d'une année - et si oui, si ces femmes vendaient du sexe à temps plein ou à temps partiel, pour quelle durée, quelles raisons et dans quelles conditions. Nous ne savons pas qui a fait l'estimation de "deux ou trois fois plus nombreuses à l'intérieur" - et pour quels motifs. Une autre incertitude est que les hommes et les transgenres vendant du sexe ne sont pas comptabilisés. Compte tenu de ces incertitudes, on peut conclure que la comparaison des statistiques avant et après la loi contre l'achat de sexe est tout simplement impossible. Il y a des problèmes avec les chiffres après l'introduction de l'interdiction aussi. Le rapport du ministère norvégien de la Justice parle d'un "problème général" avec les statistiques de la Suède, car elles sont "très incertaines". Ils se réfèrent à leurs propres enquêtes, mais aussi à un rapport plus ancien où la police responsable des chiffres admet que la méthode de mesure est "grossière" et ne donne pas un chiffre exact, cela "indique juste où vont les choses".<sup>32</sup> Lorsque Charlotta Holmström compta toutes les informations disponibles sur les chiffres suédois dans le rapport de recherche NIKK, elle note qu'une lecture attentive du matériel disponible concernant la portée et l'existence de la prostitution montre des lacunes de connaissances, et que la recherche mettant en évidence l'ampleur du phénomène est limitée.<sup>33</sup>

Cela dit, il y a encore un consensus général selon lequel la prostitution de rue a diminué d'environ de moitié après l'introduction de la loi contre l'achat de sexe. La question est de savoir si cette baisse est une conséquence directe de la Loi ou non.

Le nombre estimé de travailleurs de rue dans les trois plus grandes villes en 2007 était de 300, avec 200 à Stockholm, 30 à Göteborg et 70 à Malmö.<sup>34</sup> Pour autant que nous puissions dire, ces chiffres souffrent de l'incertitude ci-dessus, mais d'autres préoccupations scientifiques ont été soulevées pendant le processus de consultation aussi. Dans sa réponse, le Département de

criminologie de l'Université de Stockholm stipule que de tels changements marqués dans les activités (50 pour cent de baisse) sont rarement vus dans la littérature criminologique. Cela soulève une question de savoir si les changements rapportés sont “trop bons”, et cette observation devrait être discutée si les chiffres sont utilisés pour illustrer le succès de l'interdiction. Deuxièmement, les effets de l'interdiction varient largement entre les trois villes, ce qui doit également être discuté. Et troisièmement, des séries de temps plus long avant l'introduction de l'interdiction auraient été nécessaires étant donné que les chiffres de 1998 auraient pu être une exception, un “accident”.<sup>35</sup> D'autres ont souligné que l'estimation du nombre de travailleurs de rue a diminué depuis la fin des années 1970, ce qui suggère que toute baisse observée depuis la loi - s'il en existe une - fait partie d'une tendance beaucoup plus longue.<sup>36</sup> En outre, cette tendance n'est pas un phénomène spécifiquement suédois, comme Holmström le souligne dans le rapport NIKK, mais international.<sup>37</sup> Une autre question est de savoir à quel point cette évolution est stable. Dans son rapport de 2007 sur la prostitution, le Conseil national de la santé et du bien-être écrit:<sup>38</sup>

*L'image d'ensemble résultant des entrevues est que le commerce du sexe a pratiquement disparu de la rue au cours d'une brève période immédiatement après que la loi est entrée en vigueur. Il est revenu plus tard, quoique dans une moindre mesure. Par exemple, des représentants du Centre sur la prostitution de Stockholm ont d'abord dit que la prostitution avait disparu dans les rues lorsque la loi a été adoptée, pour revenir plus tard à environ la moitié de la mesure précédente. Maintenant, environ les deux tiers de la prostitution de rue est de retour, par rapport à la situation d'avant, quand la loi contre l'achat de services sexuels est entrée en vigueur.*

*Le Conseil national de la santé et le bien-être*

---

Il y a aussi des objections plus spécifiques sur la relation entre l'interdiction et ses effets sur la prostitution de rue. Selon les travailleurs sociaux interrogés par le Conseil national pour la prévention du crime, il est devenu plus difficile de compter le nombre de travailleurs du sexe, depuis qu'ils ont emménagé dans les rues latérales et couvrent une zone plus grande qu'auparavant.<sup>39</sup> En outre, plusieurs sources signalent que les nombres dans les rues ont fluctué, et certaines des autorités affirment que la fluctuation (et donc toute diminution revendiquée) dépend davantage de l'étendue de la surveillance de la police et son exécution plutôt que de la loi. Le Conseil écrit:<sup>40</sup>

*Une activité vaste plutôt perturbante a été prise pour cible dans la prostitution de rue des zones de grandes villes. Des contrôles de la circulation ont été une partie de ces perturbations. Pour la police communautaire et la police de la circulation le motif de ces activités a été principalement de garantir la paix la nuit pour les résidents, tandis que pour ceux qui travaillent contre la prostitution, cela a été un moyen de lutter contre le problème de la prostitution. Cela signifie que d'autres lois sont utilisées pour lutter contre le problème que la nouvelle loi est destinée à contrecarrer, ce qui pourrait signifier que la nouvelle loi en elle-même n'est pas une mesure efficace de lutte contre la prostitution.*

*Le Conseil national pour la prévention du crime*

---

Alors, quel est l'effet sur la prostitution de manière globale, intérieure et extérieure? Il a été indiqué que l'un des problèmes dans l'évaluation de l'effet sur la prostitution en intérieur, c'est que plus "haut de gamme" est la prostitution, moins les données sont fiables.<sup>41</sup> L'évaluation officielle suédoise, tout en affirmant que, globalement, la prostitution a diminué, est paradoxalement aussi de cet avis:<sup>42</sup>

*Quand il s'agit de la prostitution en intérieur pour laquelle le contact est établi dans des restaurants, hôtels, sex-clubs ou salons de massage, les informations disponibles sur la mesure dans laquelle cela se produit sont limitées. Nous n'avons pas été en mesure de trouver des études en profondeur de ces formes de prostitution dans les dix dernières années.*

*L'évaluation officielle 2010*

---

Pourtant, les autorités et les rapports concluent que ce n'est pas parce qu'il y a moins de gens qui vendent du sexe dans la rue, que cela signifie que la prostitution a été globalement réduite. L'estimation générale dans les rapports que nous avons regardé, c'est que les travailleurs du sexe ont commencé à utiliser d'autres moyens pour trouver des clients, et vice versa. Les travailleurs du sexe donnent leur numéro de téléphone mobile à des clients dans la rue ou ils entrent en contact via Internet (en raison de l'interdiction contre le proxénétisme, la publicité sur Internet doit être faite via un serveur dans un autre pays). On croit aussi que les

travailleurs du sexe et leurs clients entrent plus souvent en contact dans les bars, restaurants et hôtels.<sup>43</sup>

Ce passage de la rue à l'intérieur n'est pas censé être nécessairement le résultat de la loi contre l'achat de sexe, mais une partie de la tendance générale de la baisse de la prostitution de rue. Le Conseil de la santé et du bien-être écrit que la prostitution s'est développée avec la société dans cette nouvelle technologie utilisée, et que les acheteurs et les vendeurs de services sexuels prennent maintenant contact les uns avec les autres par des moyens multiples.<sup>44</sup>

S'agissant d'Internet, il y a eu quelques tentatives pour compter le nombre de travailleurs du sexe annonçant de la publicité là-bas. Selon les sources, les chiffres estimés sont de 300 à 500 personnes.<sup>45</sup> Le nombre des chiffres sur Internet n'est pas standardisé, ni non plus les renseignements recueillis afin de savoir pour quelle durée, dans quelles circonstances et pour quelles raisons est ce que les gens vendent des services sexuels, etc. Mais le Centre des savoirs de Malmö, qui semble être le seul organe qui mesure la publicité sur Internet sur une base régulière, rapporte qu'il y a eu une augmentation notable dans la région d'Öresund au cours de 2009 et les revendications de l'évaluation officielle disent que "quand il s'agit de jeunes qui sont exploités dans la prostitution, l'Internet est une nouvelle arène qui a augmenté dans des proportions d'avalanches".<sup>46</sup> En outre, selon le Centre des savoirs de Malmö, l'évolution technologique a entraîné que la prostitution «cachée» (intérieur) constitue aujourd'hui les quatre cinquièmes (80%) de la prévalence de la prostitution en général, comparativement à deux tiers (67%) avant que l'interdiction a été introduite.<sup>47</sup> Cela nous laisse avec le même nombre total de personnes impliquées dans la prostitution comme avant l'interdiction, soit environ 1.800 personnes. En bref, en raison des problèmes méthodologiques, il n'y a aucun moyen de savoir avec certitude ce qui s'est passé après l'introduction de la loi contre l'achat de sexe. Dans son rapport de 2007 le Conseil national de la santé et du bien-être résume la situation de la manière suivante:<sup>48</sup>

*Il est également difficile de discerner une tendance claire du développement: Dans quelle mesure la prostitution a augmenté ou diminué? Nous ne pouvons pas donner une réponse univoque à cette question. Tout au plus, nous pouvons discerner que la prostitution de rue est en train de revenir, après avoir rapidement disparu dans le sillage de la loi contre l'achat de services sexuels. Mais comme il a été dit, cela fait référence à la prostitution de rue, qui est la manifestation la plus évidente. En ce qui concerne les augmentations et les*

*diminutions dans d'autres domaines de la prostitution - la «prostitution cachée» - nous sommes encore moins capables de faire quelque déclaration que ce soit.*

*Le Conseil national de la santé et du bien-être*

---

La conclusion est que les allégations officielles concernant le “succès” de l'interdiction ne peuvent être justifiées étant donné les problèmes de données décrites ci-dessus.

### *La traite à des fins sexuelles*

Il est souvent affirmé que la Suède a exceptionnellement bien fait quand il s'agit de réduire la traite à des fins sexuelles, et que cela est dû à la loi contre l'achat de sexe. Mais les chiffres disponibles sur la traite en Suède sont, quand possibles, encore plus vagues et contradictoires. Selon le Conseil national pour la prévention du crime, la loi contre l'achat de sexe peut à la fois être un obstacle pour les trafiquants, mais aussi un outil pour améliorer les conditions du marché, en raison de la hausse des prix pour le sexe que l'interdiction crée. D'une part elle peut réduire le nombre de femmes utilisées dans la traite - mais aussi fournit un bénéfice raisonnablement bon pour les trafiquants qui ont la capacité de fournir des services sexuels sans se faire attraper par les autorités. Cela rend la Suède un pays attrayant pour les criminels plus sophistiqués.<sup>49</sup> Ces contradictions peuvent être notées dans d'autres documents. Lors de l'évaluation officielle, il est dit:<sup>50</sup>

*Selon la police suédoise, il est clair que l'interdiction de l'achat de services sexuels agit comme une barrière aux trafiquants et proxénètes qui envisagent de s'établir en Suède.*

*L'évaluation officielle 2010*

---

Mais dans un communiqué de presse seulement quelques mois avant que l'évaluation a été publiée, la même autorité de police avait déclaré:<sup>51</sup>

*Les formes graves de criminalité organisée, y compris la prostitution et la traite ont augmenté en force, puissance et complexité au cours de la dernière décennie. Cela constitue un grave problème social en Suède et le crime organisé retire de grandes quantités d'argent provenant de l'exploitation et de la traite des personnes dans des conditions analogues à l'esclavage.*

*Conseil de la police nationale communiqué de presse Mars 2010*

---

Si on regarde le nombre de personnes impliquées dans la traite à des fins sexuelles les divergences et incertitudes se poursuivent. Dans ses rapports de 2002 à 2006 l'Office national de la police estime les victimes réelles de la traite des femmes à 400-600. Mais depuis 2007, ils n'ont publié aucun chiffre de femmes (ni donné une raison). Il est également difficile de mettre la main sur une liste exhaustive d'infractions signalées et condamnées contre la traite à des fins sexuelles, malgré les nombreux rapports que la police produit. Il faut rechercher dans des documents différents pour trouver toutes les données. Lors de la compilation, ils ressemblent à ceci:

Nombre de personnes signalées et condamnées pour traite à des fins sexuelles:

| Année | Signalées | Condamnées |
|-------|-----------|------------|
| 2003  | 21        | 2          |
| 2004  | 29        | 0          |
| 2005  | 44        | 7          |
| 2006  | 26        | 11         |
| 2007  | 15        | 2          |
| 2008  | 15        | 0          |
| 2009  | 31        | 0          |
| 2010  | 31        | ?          |

A en juger par cela, la traite à des fins sexuelles ne semble pas être un gros problème en Suède, il y a peu de cas signalés et encore moins de condamnations (également, les chiffres fluctuent d'année en année, plutôt que de montrer une diminution constante). La tendance générale telle qu'indiquée dans l'enquête nationale de 1993 sur la prostitution semble être correcte: la Suède n'a jamais été un pays avec beaucoup de traite.<sup>52</sup> Mais d'autre part, dans ses rapports annuels la police nationale reproche à la justice de ne pas condamner plus de personnes pour traite. En tant que rapporteur national sur la traite, la Commission est tenue annuellement de décrire le développement de ce crime. Dans le rapport 2006 l'autorité introduit un nouveau terme: prostitution dans des conditions proches de "la traite" . Il n'y a jamais eu de définition claire du terme, mais la nouvelle catégorie a permis au Conseil de décrire plus de cas dans ses rapports. L'expression prostitution proche de la: "traite" est également utilisée dans l'évaluation officielle, où elle est décrite comme "des femmes étrangères qui, pendant un séjour temporaire en Suède, offrent des services sexuels".<sup>53</sup> Cela montre que la définition de la traite par la Suède et par les rapporteurs d'autres pays peut différer considérablement, ce qui pourrait causer des difficultés encore plus grandes en comparant l'ampleur de cette criminalité entre les pays.

Les nombreuses différences et ambiguïtés scientifiques dans les rapports annuels de l'Office national de police ne seront pas traitées ici, mais il convient de noter que l'Université de Malmö critique l'évaluation officielle pour ne pas présenter la preuve qui soutient son allégation selon laquelle l'interdiction a dissuadé les trafiquants de s'établir en Suède.<sup>54</sup> Et en étudiant les relations entre la loi contre l'achat de sexe et la prévalence de la prostitution, le Conseil de la Santé et des Affaires sociales a déclaré ce qui suit:<sup>55</sup>

*Nous avons déterminé dans les rapports précédents [1, 2] que la prostitution est un phénomène complexe qui est influencé par plusieurs facteurs en interaction. Aucune connexion causale ne peut être établie entre la législation et les changements dans la prostitution. Il est également difficile d'identifier les impacts de la législation, car les processus sociaux sont affectés par plusieurs facteurs complexes et par la situation.*

*Le Conseil de la santé et du bien-être*

---

## La loi dissuade t'elle les acheteurs?

La conclusion dans la plupart des rapports et recherche est que la loi contre l'achat de sexe ne dissuade pas les clients. Dans les entrevues de clients faites par le Conseil de la Santé et des Affaires sociales, la plupart des hommes font état que l'interdiction n'a rien changé pour eux, mais la décrivent comme un "coup de poing en l'air".<sup>56</sup> Anneli Sirling du projet de recherche NIKK a interviewé des travailleurs sociaux qui ont dit que selon les clients avec qui ils ont été en contact, la criminalisation n'a pas été un thème important de discussion et n'a pas été considérée comme un problème. La décision d'acheter ou non du sexe a été liée à des questions autres que le fait que c'était illégal<sup>57</sup> Sirling et d'autres montrent aussi que pour beaucoup d'hommes l'interdiction n'est d'aucun intérêt, car ils achètent des services sexuels pour la plupart à l'étranger.<sup>58</sup> Les clients interrogés dans les projets de recherche par le Centre des savoirs sur la prostitution à Malmö et RFSL, la Fédération suédoise pour les personnes lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, expriment un sentiment semblable: l'interdiction n'affecte pas leur comportement.<sup>59</sup> Et les gens qui vendent des services sexuels expriment la même conclusion: l'interdiction ne dissuade pas les clients.<sup>60</sup> Même l'évaluation officielle, qui revendique que la loi décourage les clients, se réfère à "de nombreux policiers" qui croient que la peine que les clients encourent n'est pas particulièrement décourageante.<sup>61</sup>

Si l'on regarde les enquêtes supplémentaires, nous obtenons des résultats similaires. La radio nationale suédoise a fait un sondage au printemps 2009 afin d'étudier l'efficacité de l'interdiction. La loi contre l'achat de sexe était en cours d'évaluation et la radio a voulu savoir si elle a dissuadé les hommes ou non. Dix-neuf stations de radio locales ont placé une fausse publicité sur Internet, faisant semblant d'être une femme locale vendant des services sexuels qui pouvait être contactée par e-mail ou téléphone mobile. Les stations ont été inondées de réponses. En moins d'une semaine ils ont obtenu plus de mille réponses uniques, également répartis sur le pays. Les journalistes de la radio ont téléphoné à quelques uns de ces hommes et ont conclu que l'interdiction ne les a pas effrayés. Beaucoup ont comparé le caractère illégal d'acheter des relations sexuelles avec l'excès de vitesse, il est illégal de conduire une voiture trop vite aussi, et l'on peut ou pas se faire attraper en le faisant - mais ça en vaut quand même

la peine. Lorsque la radio nationale a contacté le coordinateur du Plan national d'action pour obtenir un commentaire, le coordinateur a dit que leurs conclusions ne le surprenaient pas:<sup>62</sup>

*Ce n'est rien qui me surprend. Je pense que cela confirme ce que nous disons tout le temps. Nous savons qu'il y a une grande demande. Il y a aussi quelque chose que nous avons essayé de souligner- ce n'est pas seulement un phénomène des grandes villes. (...) Il y a un flux constant d'acheteurs de sexe dans le milieu de la rue aussi, donc je pense que cela ressemble à ce qui se passe en réalité, rien d'autre.*

*Patrik Cederlöf, coordinateur pour le plan d'action national*

---

En dépit de ces données, les revendications de l'évaluation officielle que la loi d'achat contre le sexe dissuade les clients, se réfèrent à l'une des études dans le projet de recherche NIKK.<sup>63</sup>

Il s'agissait d'une enquête par questionnaire sur les hommes suédois et les expériences des femmes et leurs attitudes envers la prostitution qui ont formé la base de l'étude Jari Kuosmanen de NIKK en 2008, et les questions contenues visaient à déterminer si l'interdiction avait affecté la structure des actions des acheteurs de sexe potentiels. Kuosmanen écrit que les hommes qui ont déclaré avoir acheté des services sexuels étaient moins nombreux dans son étude (8%) que dans une étude réalisée en 1996 (13,6%), et que plusieurs des personnes interrogées dans son enquête ont déclaré que l'interdiction avait affecté leurs actions, ce qui les avait poussé à abandonner ou à réduire l'achat de services sexuels. Mais (et ce n'est pas traduit dans le résumé en anglais de l'évaluation officielle), Kuosmanen lui-même prend des précautions avec les résultats, l'une des raisons étant le faible taux de réponses. Sur les 2.500 formulaires d'enquêtes qui ont été envoyés, seulement 45,5 pour cent ont répondu, un peu moins les hommes que les femmes et les jeunes hommes étaient particulièrement sous représentés. Il pose aussi la question de savoir si le résultat représente une baisse réelle, ou autre chose. Enfin, il discute de la volonté de répondre aux questions sur l'achat de sexe en 2008, étant donné que c'est devenu un acte criminel. Il conclut que, pour savoir s'il y a une réduction effective du nombre de clients, plus d'enquêtes de population sont nécessaires.<sup>64</sup>

Les criminologues de l'Université de Stockholm écrivent dans leur réponse à l'évaluation officielle que les chiffres des sondages ne nous apprennent rien sur ce qui se passe dans la

réalité, contrairement à ce que les gens disent. Ils montrent également pourquoi les chiffres mentionnés ci-dessus peuvent ne pas être corrects. Si les réponses doivent être considérées comme représentatives, alors tous les hommes qui ont répondu «oui» à avoir déjà acheté du sexe en 1996 aurait également du être représentés dans l'enquête 2008 (à l'exception des douze groupes les plus âgés) et auraient encore répondu " oui " si ils y répondaient avec sincérité. Même si personne n'a acheté des services sexuels après que la loi contre l'achat de sexe est entrée en vigueur, une telle diminution importante de la prévalence de l'achat de services sexuels parmi les hommes ne peut tout simplement pas être atteinte en cette période de temps.<sup>65</sup> Le Conseil national pour la prévention du crime est aussi parmi ceux qui discutent de l'effet dissuasif possible de la loi contre l'achat de sexe. Dans un premier rapport ils déclarent qu'on ne sait pas si la nouvelle interdiction a dissuadé les acheteurs dans le marché de la prostitution en intérieur cachée.<sup>66</sup>

Comme avec les chiffres de la traite, il est difficile de trouver tous les chiffres sur les clients condamnés et poursuivis en un seul document. Mais en passant par les différents rapports nous avons pu compiler ces chiffres.

|                 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|-----------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Poursuivi       | 94   | 92   | 86   | 110  | 300  | 156  | 460  | 163  | 189  | 187  | 352  | 1251 |
| Plaidé coupable | 5    | 7    | 18   | 22   | 52   | 26   | 47   | 88   | 51   | 48   |      |      |
| Condamné        | 6    | 18   | 30   | 20   | 30   | 27   | 56   | 38   | 39   | 25   |      |      |
| Total           | 11   | 25   | 48   | 44   | 82   | 53   | 103  | 126  | 92   | 76   |      |      |

Dans la rangée du haut du tableau nous avons le nombre de personnes poursuivies de 1999 à 2010. Dans la deuxième rangée ce sont les chiffres sur le nombre de personnes accusées qui ont plaidé coupable en présence de la police (et de cette manière éviter un procès), et la troisième rangée indique combien d'hommes ont été condamnés à des amendes (pour l'instant, personne n'a été condamné à de la prison).

Les chiffres sur le nombre qui ont plaidé coupable, et combien ont été condamnés dans les années 2009 et 2010 n'ont pas encore été publiés, mais comme le montre le tableau 352 personnes ont été poursuivies en 2009 et 1.252 en 2010 - une augmentation de plus de trois

cents pour cent. Ces chiffres ne peuvent pas être interprétés comme une énorme augmentation chez les hommes achetant des services sexuels, mais doit être comprise à la lumière du Plan d'action national de 2008 où les ressources de la police ont été considérablement augmentées. Dans leur réponse, les criminologues de l'Université de Stockholm discutent de cette relation.<sup>67</sup>

*L'achat de services sexuels est un crime typique de flagrant délit. Si les ressources sont affectées, plus de crimes peuvent être détectés et sanctionnés. Selon les policiers interrogés dans l'évaluation, le nombre de crimes signalés pourraient être "multipliés si ce crime était une priorité dans les activités quotidiennes" (p. 217). Avec ce raisonnement, on peut obtenir le type de criminalité qu'on désire (Christie 2004). L'activité de la police elle-même produit de plus en plus de crimes, ce qui peut justifier le fait que davantage de ressources sont nécessaires pour que la police lutte contre l'achat de sexe.*

*Le département de criminologie à l'Université de Stockholm*

---

## La loi a-t-elle modifié les comportements?

Selon l'évaluation officielle, il y a eu un soutien accru du public pour l'interdiction, et la loi contre l'achat de sexe a influencé l'opinion publique concernant la prostitution. Les Suédois la considèrent dans une large mesure comme un phénomène indésirable, on peut lire, et étant donné que le soutien à la criminalisation est plus grand chez les jeunes, il est prévu que cet effet normatif va durer. Ces déclarations sont étayées par les résultats de quatre sondages d'opinion au sein de la population menés avant et après la loi.<sup>68</sup> Deux d'entre eux ont déjà été mentionnés; l'étude de 1996 et l'étude Kuosmanen à partir de 2008. Les deux autres ont été faites par Sifo, la branche suédoise de TNS Custom Market Research. Les sondages montrent qu'en 1996, 67 pour cent estiment que l'achat de sexe ne devrait pas être considéré comme un acte criminel, alors qu'en 1999, 76 pour cent ont dit qu'il était juste d'interdire l'achat de services sexuels. Le soutien à la criminalisation a été presque aussi fort dans les deux derniers sondages: 76 pour cent en 2002 et 71 pour cent en 2008. Dans les dernières enquêtes menées, les femmes étaient plus en faveur que les hommes (81 en 1999, 83 en 2002 et 79 pour cent en

2008) et le soutien à l'interdiction a le plus diminué chez les hommes (70 en 1999, 69 en 2002 et 60 pour cent en 2008).<sup>69</sup>

Mais on doit se demander ce en quoi les gens sont en faveur. Parce que, comme le souligne Kuosmanen, les répondants non seulement souhaitent criminaliser l'acheteur – mais ils veulent que le vendeur soit criminalisé aussi. Dans le sondage de 1999 de SIFO, 71 pour cent voulaient que la vente de services sexuels soit illégal (78 pour cent des femmes et 64 pour cent des hommes). Dans l'enquête Kuosmanen de 2008, 59 pour cent estiment que la vente de services sexuels devrait être criminalisée (66 pour cent des femmes et 49 pour cent des hommes). Kuosmanen conclut donc que «la plupart des gens semblent percevoir la prostitution comme un problème général, et pas d'abord et avant tout comme une expression de l'inégalité entre les sexes.»<sup>70</sup>

Un problème similaire avec l'aspect «pédagogique» ou normatif de la loi peut être détecté dans l'étude NIKK menée par Sirling. Dans ses entretiens avec les autorités chargées d'appliquer la loi, elle a constaté que la police l'a perçue comme une sorte de loi «humaniste» pas une interdiction visant à améliorer les relations entre les sexes. Selon elle, cela indique que les autorités n'interprètent pas l'industrie du sexe comme un problème d'égalité de genre, même s'ils décrivent à un niveau rhétorique toutes les femmes comme victimes en fonction de l'interprétation féministe radicale.<sup>71</sup> Par conséquent, la question qui pourrait se poser est de savoir si l'interdiction éduque le public en général dans la direction normative souhaitée. Nous reviendrons sur cette question, mais regardons d'abord l'affirmation concernant les jeunes et leurs attitudes, et le fait que leur soutien à l'interdiction est le plus grand et que l'effet normatif est donc prévu pour durer.

En 2009, le Conseil de la jeunesse a envoyé un questionnaire où 1,7 pour cent des répondants, ce qui correspond à 20.000 filles et garçons, ont déclaré qu'ils avaient pris de l'argent contre du sexe. Mais aussi, que plus d'un sur dix envisagerait de prendre paiement pour du sexe, et que quatre sur dix estiment qu'il est acceptable d'avoir des relations sexuelles pour de l'argent si les deux parties sont disposées.<sup>72</sup> En ce qui concerne les allégations formulées par l'évaluation officielle, plusieurs des répondants ont indiqué que ces chiffres doivent être interprétés comme une attitude libérale sur la prostitution, et non l'inverse.<sup>73</sup>

Afin de continuer à discuter des changements possibles dans l'attitude générale envers la prostitution et la loi contre l'achat de sexe, il pourrait être utile de mentionner les opinions du public tel qu'elles sont exprimées dans les médias.

En 1998, l'année où l'interdiction a été adoptée par le parlement, il y avait seulement trois personnalités qui se sont opposées à la loi. Elles l'ont fait au motif que la prostitution est un phénomène complexe et que les travailleurs du sexe devraient avoir les mêmes droits que les autres citoyens.<sup>74</sup> En 2011, les critiques se sont multipliées à un tel degré qu'il est difficile de suivre. D'éminents commentateurs sociaux, ainsi que de jeunes blogueurs écrivent des chroniques et articles contre l'interdiction et en faveur d'une compréhension plus nuancée de la prostitution. Les militantes et universitaires féministes et queer, ainsi que des artistes, parlent contre la façon dont les travailleurs du sexe sont traités par la Suède et la façon dont la prostitution est perçue.<sup>75</sup> Même les travailleurs du sexe sont de moins en moins stéréotypés dans les médias et dans la recherche, et ils ont commencé eux et elles mêmes à exprimer leurs propres opinions et raconter leurs expériences et opinions dans des blogs, des livres, articles et de s'organiser sur des forums comme Rose Alliance.<sup>76</sup>

La nature de l'opposition politique à l'interdiction a également changé. En 1995, l'Enquête nationale sur la prostitution, où la loi contre l'achat de sexe a été proposée, avec une interdiction de la vente de services sexuels, a attiré beaucoup de critiques de la part des répondants. Davantage ont débattu contre l'interdiction qu'en faveur de celle-ci, sur la base que la prostitution serait plus clandestine et que l'action pour des mesures sociales serait plus difficile. Il était également questionné si une interdiction dissuaderait effectivement les clients.<sup>77</sup> Cette opposition disparu très tôt, et quand les partis politiques qui avaient voté contre l'interdiction au Parlement ont gagné les élections, ils ont embrassé la rhétorique féministe radicale, ainsi que les efforts déployés pour éliminer la prostitution par la criminalisation, et pas seulement par des interventions sociales. Mais dans les dernières années nous avons vu un nouveau type d'opposition soulevée par des parlementaires de gauche, du centre et de droite.<sup>78</sup> Certains soutiennent que la prostitution n'est ni intrinsèquement mauvaise, ni une expression du patriarcat et de la violence masculine. Un député au profil important a même introduit des requêtes pour faire abolir l'interdiction.<sup>79</sup> Les ailes jeunesse des partis politiques ont mené des discussions animées de la même façon, et plusieurs hommes politiques des jeunesses des partis et de municipalités se sont ouvertement opposés à la loi.<sup>80</sup> En outre, des ONG politiquement influentes comme RFSL et l'Association suédoise pour l'éducation sexuelle (RFSU) s'interrogent sur la compréhension des travailleurs du sexe en tant que femmes, victimes et opprimées, et plaident pour que la loi d'achat de sexe

soit abolie. Une approche sans-jugement et de réduction des risques est de plus en plus répandue dans les travaux et écrits des travailleurs sociaux et des services sociaux.<sup>81</sup>

Cette attitude semble correspondre à l'humeur du public, du moins telle qu'elle se manifeste dans les médias et sur Internet. Chaque semaine il y a plusieurs articles sur différents aspects de la prostitution, et beaucoup sont publiés dans des éditions internet où les lecteurs peuvent commenter. La majorité de ces commentaires semblent exprimer une compréhension totale du travail du sexe et plaident pour une dépénalisation de la prostitution. Lorsque le membre du Parlement Fredrik Federley a proposé que la loi contre l'achat de sexe soit abolie, il a été interviewé dans l'un des journaux du soir.<sup>82</sup> Une enquête a été menée dans l'édition Internet du journal, demandant aux gens s'ils étaient d'accord pour que l'interdiction soit abolie. Sur 57.336 réponses, 63,2 pour cent étaient d'accord et ont répondu oui, 24,3 pour cent ont répondu non et le reste, 12,5 pour cent ont dit non, mais pour que l'interdiction soit plus vaste.<sup>83</sup> Lorsque la ministre de la Justice, Beatrice Ask, a plaidé pour des sanctions plus sévères un an plus tard, 88 pour cent n'étaient pas d'accord avec elle.<sup>84</sup> Newsmill, un forum de débat en ligne très lu, permet régulièrement à leurs lecteurs d'exprimer leurs sentiments ("mill") au sujet des articles. Au moment où nous écrivons cet article, 49 articles ont été publiés sur le thème de la loi contre l'achat de sexe, où 13.855 personnes ont voté à la question "Comment vous sentez-vous par rapport à : la loi contre l'achat de sexe", et pour laquelle 81 pour cent sont "en colère" avec l'interdiction, 12 pour cent sont "heureux" avec elle, 4 pour cent sont "fatigués" et 1 pour cent sont "curieux".<sup>85</sup>

On doit aussi considérer la réponse à l'évaluation officielle. Comme mentionné plus haut, de sévères critiques ont été exprimées concernant le manque de rigueur scientifique, mais beaucoup ont également critiqué la manière dont la prostitution était décrite. Dans sa saisine le Conseil de la santé et du bien-être dit qu'il souhaite attirer l'attention sur le fait que les gens qui vendent des services sexuels constituent une "catégorie hétérogène".<sup>86</sup> Le Département de criminologie à l'Université de Stockholm pense que le point de vue sur la prostitution exprimé par l'évaluation est "obsolète".<sup>87</sup> RFSL sont parmi ceux qui critiquent l'évaluation pour sa perspective hétéro-normative, ignorant les données qui montrent que plus d'hommes que de femmes ont fait l'expérience de la vente de sexe. L'organisation critique également l'absence d'une distinction entre la traite, d'une part, et les rapports sexuels payés entre adultes consentants, d'autre part.<sup>88</sup> L'Association suédoise pour l'éducation sexuelle (RFSU) reconnaît qu'il y a des gens qui sont endommagés par la prostitution, mais elle reconnaît aussi qu'il y a ceux qui déclarent avoir librement choisi de vendre du sexe.<sup>89</sup> Le Médiateur délégué pour

l'égalité pense que l'accent mis sur la prostitution où les femmes vendent des services sexuels à des hommes aboutit à une compréhension trop étroite des phénomènes et devrait être complétée par une analyse multidimensionnelle.<sup>90</sup> Des sociologues de l'Université de Göteborg pensent que le discours sur la victime dans l'évaluation ne tient pas compte de l'autonomie et du droit à l'autodétermination des travailleurs du sexe. Ils font également remarquer que ce discours n'est pas conforme à l'objectif du travail social contemporain:<sup>91</sup>

*En d'autres termes, il est difficile d'approcher les personnes qui vendent des rapports sexuels avec des notions trop fortement préconçues et des définitions concernant leur statut en tant que victimes. Ce n'est pas cohérent avec l'ambition d'autonomisation que le travail social contemporain perçoit comme une plateforme importante pour ses travaux. Pour proclamer unilatéralement quelqu'un comme une victime d'exploitation ou dans le besoin fait partie de la tradition dite paternaliste où les experts ont le pouvoir de définir leurs clients.*

*Département de travail social, Université de Göteborg*

---

## Effets non intentionnels

Il y a plusieurs effets négatifs de la loi contre l'achat de sexe signalés comme involontaires, concernant les travailleurs du sexe et leurs clients. Les effets ont été rapportés dans les documents universitaires et de recherche, les documents qui forment la base de ce rapport, ainsi que de nombreux articles dans les médias. Les travailleurs du sexe ont également abordé ces questions dans les médias, sur les forums Internet, sur leurs blogs et dans leurs livres.<sup>92</sup> Mais certains disent aussi que l'interdiction est positive, car elle "protège" la femme, mais criminalise le client, et qu'elle pourrait être une incitation à abandonner la prostitution.<sup>93</sup>

Quand il s'agit de clients, il semble qu'ils sont moins disposés à aider en tant que témoins dans les cas où des profiteurs qui exploitent le travail sexuel des autres sont poursuivis, car ils se trouvent maintenant coupables d'un crime. Les clients sont exposés à du chantage et au vol, et le stigmata associé à l'achat de sexe signifie que les gens doivent souvent quitter leur emploi et positions, même sur simple soupçon.<sup>94</sup>

La plainte la plus fréquente et peut-être la plus grave en ce qui concerne les travailleurs du sexe eux-mêmes, c'est qu'ils ont connu une stigmatisation accrue après l'introduction de la loi contre l'achat de sexe. Certains affirment également que l'interdiction est une violation de leurs droits humains, et beaucoup disent qu'ils ne se sentent pas assez traités avec respect: ils ne sont pas considérés comme des membres à part entière dignes de la société. Les travailleurs du sexe dénoncent le fait qu'ils n'ont pas été consultés dans l'élaboration de la loi. Puisque les travailleurs du sexe ne se sentent pas en mesure d'influer sur leur situation juridique ou dans la société, ils se sentent impuissants. Et puisque l'interdiction se fonde sur l'idée que les femmes qui vendent du sexe sont victimes, faibles et exploitées, beaucoup prétendent que la loi propage des notions stéréotypées concernant les travailleurs du sexe.

Le Conseil national de la santé et du bien-être rapporte qu'en raison de l'interdiction les travailleurs du sexe ont moins confiance dans les autorités sociales, la police et le système juridique, et la moitié des répondants de l'étude RFSL disent que la législation actuelle empêche les gens à chercher de l'aide.<sup>95</sup> Au lieu que la police soit une source de protection, les travailleurs du sexe se sentent traqués par eux, et sont soumis à des prélèvements et questionnements invasifs. Il y a aussi un problème en ce qu'ils sont dans une position juridique incertaine - ils peuvent être appelés à témoigner dans un procès, mais ils ne jouissent ni des droits de l'accusé, ni de la victime. Certains disent qu'il y a une dépendance accrue à des tiers. Maintenant qu'il est difficile d'établir un contact direct avec les clients, les vendeurs doivent s'appuyer sur des agents / proxénètes et des aides pour trouver des clients.

Les rapports concluent également que, depuis que la prostitution de rue a diminué, les travailleurs du sexe expérimentent des niveaux plus élevés de vulnérabilité dans leur contact avec les clients. Ceci s'explique de la manière suivante: Lorsque les clients sont moins nombreux dans les rues, les clients ont un pouvoir de négociation plus élevé, ce qui érode le pouvoir de négociation des vendeurs. Cela signifie que les travailleurs du sexe pourraient ne pas être en mesure d'exiger des pratiques sexuelles plus sûres, qu'ils prennent davantage de risques et acceptent des prix plus bas. Certains font référence à l'interdiction comme une loi de classe, car il n'y a souvent pas d'autres lieux accessibles que la rue pour ceux qui vendent du sexe afin de soutenir une addiction. Et puisque les clients dans les rues sont moins nombreux et potentiellement plus dangereux, il y a plus de conséquences négatives pour les personnes déjà marginalisées. Cela semble différent entre les villes. Dans une étude en cours à l'Université de Göteborg les situations sont décrites comme suit:<sup>96</sup>

*Une travailleuse sociale dit, par exemple, qu'elle peut voir comment certaines femmes prennent davantage de risques, entrent dans les voitures où il y a plus d'un homme et acceptent des prix plus bas. Considérant que les personnes à Stockholm disent que la demande est toujours supérieure à l'offre dans la rue, les gens de Malmö disent que les clients sont si peu nombreux que les femmes doivent accepter ceux qu'elles auraient refusé plus tôt, afin de gagner assez d'argent pour les drogues.*

*Département de travail social, Université de Göteborg*

---

Mais il y a aussi d'autres problèmes avec la situation actuelle pour les travailleurs de rue. Lorsque la négociation doit se faire d'une manière plus rapide (en raison de la peur des clients d'être pris), cela augmente le risque de la travailleuse du sexe de procéder à une évaluation erronée du client. Et lorsque les clients sont plus stressés et ont peur d'être exposés, il est aussi plus difficile pour le vendeur d'évaluer si le client pourrait être dangereux. En plus de cela, les services doivent être menés dans des endroits encore plus cachés, et donc dans des zones moins protégées. Il n'a pas été fait de recherches spécifiques sur les niveaux de violence, mais les travailleurs du sexe expriment que la peur de la violence a augmenté, ainsi que son augmentation réelle. Cette situation est résumée par l'un des informateurs dans l'enquête norvégienne:<sup>97</sup>

*Les prostituées de rue suédoises subissent des temps plus durs. Elles sont plus fréquemment exposées à des clients dangereux, tandis que les clients sérieux ont peur d'être arrêtés. L'interdiction ne sera jamais en mesure d'arrêter l'achat et la vente de services sexuels. Cela ne pouvait rendre que leurs conditions pires pour les prostituées. Elles ont moins de temps pour évaluer le client car la transaction se fait à la hâte en raison de la crainte de la part du client. Elles (les prostituées) sont exposées à la violence et aux maladies sexuellement transmissibles. Si le client exige des rapports sexuels non protégés, beaucoup de prostituées ne peuvent pas se permettre de dire non. Le harcèlement par la police a augmenté et les clients ne fournissent plus de dénonciations de proxénètes, de peur d'être eux-mêmes arrêtés. Les travailleurs sociaux qui travaillent dans la rue ont des problèmes pour les atteindre. Elles (les prostituées) utilisent des proxénètes pour leur protection*

*Le Ministère norvégien de la Justice*

---

Ce genre d'effets négatifs a également été signalé dans l'évaluation officielle. Sept femmes qui ont répondu à un bref sondage (réalisé par e-mail) et qui se décrivent comme ayant choisi de vendre du sexe, font état que la criminalisation a intensifié la stigmatisation sociale de la vente du sexe, qu'elles se sentent traquées par la police et qu'elles n'aiment pas être traitées comme des personnes incapables dont les actions sont tolérées, mais dont les désirs et les choix ne sont pas respectés. L'évaluation commente sur ces conclusions de la manière suivante:<sup>98</sup>

*Pour les personnes qui sont encore exploitées dans la prostitution, les effets négatifs de l'interdiction qu'elles décrivent ci-dessus doivent être considérés comme positifs dans la perspective que le but de la loi est en effet de lutter contre la prostitution.*

*L'évaluation officielle 2010*

---

Cette conclusion a été fortement contestée par les répondants qui travaillent contre les discriminations et pour la santé (sexuelle). Le délégué du bureau Ombudsman contre la discrimination l'a appelé "remarquable" puisque la motivation du législateur dans la criminalisation du client seulement était de ne pas stigmatiser en outre un groupe déjà vulnérable.<sup>99</sup> Mais le bureau de l'Ombudsman est allé encore plus loin dans sa critique. Puisque les travailleurs du sexe n'avaient pas reçu suffisamment l'opportunité de participer à l'évaluation officielle et d'influencer la définition de leurs propres besoins et de leur situation, il a affirmé que l'évaluation a contribué à leur marginalisation. Une crainte soulevée par l'Ombudsman a été que la stigmatisation accrue conduirait à de pires perspectives pour la promotion de la santé et dans le travail de prévention du VIH. Il s'est référé à l'ONUSIDA, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH / sida, qui décourage la criminalisation pour cette raison: la stigmatisation sociale pourrait influencer le contact avec les autorités sociales, le système de soins de santé et le système judiciaire.

RFSL a également pris pour référence l'ONUSIDA et a exprimé sa grande préoccupation pour la situation en Suède: l'organisation a eu connaissance de plusieurs cas où des mesures de prévention du VIH destinées aux clients ont été arrêtées en référence à l'interdiction. Elle

estime en outre que le point de vue exprimé par l'évaluation, que "la stigmatisation accrue est positive" est une attitude agissant presque contre la réduction des risques. Par exemple, les travailleurs du sexe avec lesquels la RFSL a été en contact ont signalé que la stigmatisation les empêche de parler de leurs expériences de prostitution lors des dépistages pour le VIH / IST. Renforcer la stigmatisation diminuera les chances d'atteindre les personnes qui vendent du sexe et de procéder à des mesures de réduction des risques, conclut RFSL. L'organisation souligne également que les besoins de prévention du VIH sont plus élevés chez les hommes qui vendent des services sexuels aux hommes et les personnes transgenres, mais que l'évaluation officielle ignore presque totalement cette population. Des études menées par RFSL ont montré que 38,5 pour cent des hommes qui vendent du sexe n'ont jamais été testé pour des IST.<sup>100</sup>

Il est donc possible qu'une autre conséquence négative de l'interdiction soit une augmentation du niveau des IST et du VIH parmi les travailleurs du sexe et leurs clients. Le Conseil de la santé et du bien-être, qui est également préoccupé par les conséquences d'une stigmatisation accrue, écrit dans sa réponse que, selon le rapport suédois de l'ONUSIDA 2010, seuls 18,5 pour cent des travailleurs du sexe usagers de drogues ont utilisé un préservatif lors de leurs dernières relations sexuelles.<sup>101</sup>

## Conclusion

Nous croyons que l'on doit se pencher sur plusieurs facteurs pour comprendre la différence entre le succès déclaré de la loi contre l'achat de sexe et ses effets documentés. Bien qu'il existe certains policiers, travailleurs sociaux et anciens travailleurs du sexe qui prétendent que l'interdiction a effectivement contribué à réduire la prostitution et la traite et que les clients ont été dissuadés sans effets indésirables, les rapports et les documents qui ont un base scientifique plutôt qu'idéologique ne soutiennent pas ces revendications de succès. Ainsi, comme nous et d'autres l'ont écrit ailleurs, nous croyons que c'est dans le domaine idéologique et culturel que la création de la loi "unique" contre l'achat de sexe doit être trouvée. Elle a à voir avec le désir de créer et de maintenir une identité nationale et d'être la

conscience morale du monde, avec des notions sur la sexualité "bonne" et "mauvaise", avec le stigmate de putain, avec la création de nouvelles formes de déviance sexuelle, avec une culture politique communautarienne, plutôt que libérale, et peut-être avant tout: une compréhension stéréotypée et peu informée de la prostitution.<sup>102</sup>

Notre position en ce qui concerne la politique en matière de prostitution, est qu'elle doit être fondée sur la connaissance plutôt que la morale ou l'idéologie radicale féministe. Nous croyons également que lorsque les politiques sont élaborées, les acteurs au cœur de cette politique doivent être suffisamment consultés et dûment respectés. À notre avis, cela n'a pas été le cas en ce qui concerne le "modèle suédois".

## Bibliographie

"Aftonbladet libelled Littorin: ex-watchdog" (2010), *The Local*, 16<sup>th</sup> July.  
<http://www.thelocal.se/27832/20100716/> (1st May 2011).

Agustín, Laura (2010), "Big claims, little evidence: Sweden's law against buying sex", in: *The Local* 23th July. <http://www.thelocal.se/27962/20100723/> (1st May 2011)

Agustín, Laura & Persson, Louise (2010a), "Tvivelaktig rapport om sexköp", in: *Svenska Dagbladet* 15th July. [http://www.svd.se/opinion/brannpunkt/tvivelaktig-rapport-om-sexkop\\_4994599.svd](http://www.svd.se/opinion/brannpunkt/tvivelaktig-rapport-om-sexkop_4994599.svd) (1st May 2011)

Agustín, Laura & Persson, Louise (2010b), "Skarhed och Ask måste ta till sig kritiken mot utvärderingen av sexköpslagen", on: *newsmill.se* 13th September.  
<http://www.newsmill.se/artikel/2010/09/13/skarhed-och-ask-m-ste-ta-till-sig-kritiken-mot-utv-rderingen-av-sexk-pslagen> (1st May 2011)

Altstadt, Ann Charlotte (2006), "Får en hora vara nöjd?", in: *Aftonbladet* 16th November.

Ask, Beatrice (2011), "Sweden: Why we criminalized purchase of sexual services", on: *CNN.com* 31 March. [http://articles.cnn.com/2011-03-31/opinion/sweden.beatrice.ask.trafficking\\_1\\_human-trafficking-prostitution-sexual-services?\\_s=PM:OPINION](http://articles.cnn.com/2011-03-31/opinion/sweden.beatrice.ask.trafficking_1_human-trafficking-prostitution-sexual-services?_s=PM:OPINION) (1st May 2011)

Berg, Marianne & Lindberg, Camilla (2010), "Skrota sexköpslagen för kvinnornas skull", in: *Expressen* 21st July. <http://www.expressen.se/debatt/1.2071323/debatt-skrota-sexkopslagen-for-kvinnornas-skull> (1st May 2011)

"Billström appointed employment minister" (2010), *The Local*, 7<sup>th</sup> July. <http://www.thelocal.se/27652/20100707/> (1st May 2011).

BRÅ (2000), *Förbud mot köp av sexuella tjänster. Tillämpningen av lagen under första året*. BRÅ-rapport 2000:4. English summary available as: *Prohibition of the purchase of sexual services*. [http://www.bra.se/extra/measurepoint/?module\\_instance=4&name=0003238839.pdf&url=/dynamaster/file\\_archive/050124/39bbe64c25c0419622be93c8a1aa7a52/0003238839.pdf](http://www.bra.se/extra/measurepoint/?module_instance=4&name=0003238839.pdf&url=/dynamaster/file_archive/050124/39bbe64c25c0419622be93c8a1aa7a52/0003238839.pdf) (6th May 2011)

BRÅ (2008), *Sexuell människohandel. En fråga om tillgång och efterfråga*. Rapport 2008:24. [http://www.bra.se/extra/faq/?module\\_instance=2&action=question\\_show&id=481&category\\_id=0](http://www.bra.se/extra/faq/?module_instance=2&action=question_show&id=481&category_id=0) (6th May 2011)

BRÅ (2010), *Prostitution och människohandel för sexuella ändamål. En första uppföljning av regeringens handlingsplan*. Rapport 2010:5. [http://www.bra.se/extra/faq/?module\\_instance=2&action=question\\_show&id=544&category\\_id=1](http://www.bra.se/extra/faq/?module_instance=2&action=question_show&id=544&category_id=1) (6<sup>th</sup> May 2011)

Claude, Kajsa (2010), *Targeting the sexbuyer. The Swedish example: stopping prostitution and trafficking where it all begins*. Svenska Institutet.

Diskrimineringsombudsmannen (2010), Remissvar ang SOU 2010:49, *Förbud mot köp av sexuell tjänst*. <http://www.do.se/sv/Om-DO/Remissvar/2010/Yttrande-over-Forbud-mot-kop-av-sexuell-tjanst-En-utvardering-1999-2008-SOU-201049/Dodillet>, Susanne (2009), *Är sex arbete? Svensk och tysk prostitutionspolitik sedan 1970-talet*. Stockholm.

Dodillet, Susanne (2010), "Prostitutionsforskare: Utvärderingen av sexköpslagen är en vetenskaplig skandal" on: *newsmill.se* 21st July, <http://www.newsmill.se/artikel/2010/07/21/prostitutionsforskare-utv-rderingen-av-sexk-pslagen-r-en-vetenskaplig-skandal> (1st May 2011).

Gould, Arthur (2001), "The Criminalisation of Buying Sex: the Politics of Prostitution in Sweden", in: *Journal of Social Policy*, 2001/3.

Hagwall, Per & Laakso, Erik & Rehbinder, Carl Johan & von Schantz, Helena & Wagenius, Hanna (2010), "Sexköpslagen är en orimlig morallag", on: <http://www.eriklaakso.nu/?p=2880>, 23 July (1st May 2011).

Holm, Tanya (2005). "Agens. Om konsten att se handling bortom det förväntade." Department of Political Science, Economics and Law and Sociology at Södertörn University. (unpublished)

Holmström, Charlotta & Skilbrei, May-Len (ed) (2008), *Prostitution i Norden*. TemaNord 2008:604.

Holmström, Charlotta (2008), "Prostitution och människohandel för sexuella ändamål i Sverige: Omfattning, förekomst och kunskapsproduktion", in: Charlotta Holmström & May-Len Skilbrei (ed), *Prostitution i Norden*. TemaNord 2008:604.

“How laws are made”, <http://www.sweden.gov.se/sb/d/2854/a/19197>. (1st May 2011)

Institutionen för Hälsa och samhälle vid Malmö högskola (2010), Remissvar ang SOU 2010:49, *Förbud mot köp av sexuell tjänst*.

Institutionen för klinisk och experimentell medicin vid Linköpings universitet (2010), Remissvar ang SOU 2010:49, *Förbud mot köp av sexuell tjänst*.

Institutionen för socialt arbete vid Göteborgs universitet (2010), Remissvar ang SOU 2010:49, *Förbud mot köp av sexuell tjänst*.

Jakobson, Pye (2008), *Mellan lögn och verklighet. Önskemål och behov bland sexarbetare i Finland och Sverige*. PRO tukipiste.

Jakobson, Pye (2009), Interview. On: *Youtube* 15<sup>th</sup> June.  
<http://www.youtube.com/watch?v=7D7nOh57-I8> (1st May 2011).

Justitiedepartementet (2008), *Pressmeddelande. Ny handlingsplan mot prostitution och människohandel för sexuella ändamål*. 16 juli.

Juridiska fakulteten vid Lunds universitet (2010), Remissvar ang SOU 2010:49, *Förbud mot köp av sexuell tjänst*.

Juridiska fakulteten vid Uppsalas universitet (2010), Remissvar ang SOU 2010:49, *Förbud mot köp av sexuell tjänst*.

Kriminologiska institutionen vid Stockholms universitet (2010), Remissvar ang SOU 2010:49, *Förbud mot köp av sexuell tjänst*.

Kuosmanen, Jari (2008), “Tio år med lagen. Om förhållnings-sätt till och erfarenheter av prostitution i Sverige”, in: Charlotta Holmström & May-Len Skilbrei (ed), *Prostitution i Norden*. TemaNord 2008:604.

Kuosmanen, Jari (2010), ”Attitudes and perceptions about legislation prohibiting the purchase of sexual services in Sweden”, in: *European Journal of Social Work*, 17th August.

”Låt folk få köpa sex!” (2009), *Aftonbladet*, 10th October.

“Littorin affair hits voter confidence in Reinfeldt” (2010), *The Local*, 13<sup>th</sup> July.  
<http://www.thelocal.se/27760/20100713/> (1st May 2011).

“Littorin denies buying sex: lawyer” (2010), *The Local*, 10<sup>th</sup> July.  
<http://www.thelocal.se/27710/20100710/> (1st May 2011).

“Littorin: I wanted to protect my family” (2010), *The Local*, 14<sup>th</sup> July.  
<http://www.thelocal.se/27774/20100714/> (1st May 2011).

Lizdek, Tamara & Rödström, Emma & Steko, Oriana (2008), *2000-talets nattfjärilar. En kvalitativ studie om konstruktioner kring personer som säljer sexuella tjänster*. Department of Social Work at Göteborgs Universitet. (unpublished)

Lundström, Elisabet (2010), *Sexköpslagens glömda kvinnor. En diskursanalytisk studie av bilden av prostitution i teori och praktik*. Department of Social Work at Stockholm University. (unpublished)

Malmö Stad Kompetenscenter prostitution (2010), *Handlar det om val? Sexhandeln via community, chatt och portal*.  
<http://www.malmo.se/download/18.5e17dc6a12be77c831780004272/Handlar+det+om+val+1.03.pdf> (1<sup>st</sup> May 2011).

Malmö Stad Kompetenscenter prostitution (not dated). Verksamhetsberättelse 2009.  
<http://www.malmo.se/download/18.4d147ba1286e5bcbb4800030219/Verksamhetsber%C3%A4ttelse+KC+prostitution.pdf> (4th May 2011).

”Man utpressade sexköpare” (2010), *Hallands nyheter*, 11th October.

Ministry of Education and Research (2008), *Action Plan against Prostitution and Human Trafficking for Sexual Purposes*. <http://www.sweden.gov.se/sb/d/574/a/110629> (6th May 2011)

Motion 2009/10:Ju276. *Sexköpslagens avskaffande*.  
[http://www.riksdagen.se/Webbnav/index.aspx?nid=410&dok\\_id=GX02Ju276](http://www.riksdagen.se/Webbnav/index.aspx?nid=410&dok_id=GX02Ju276) (6th May 2011)

Motion 2010/11:Ju249. *Sexköpslagens avskaffande*.

National Board of Health and Welfare (2004), *Prostitution in Sweden 2003. Knowledge, beliefs & Attitudes Of Key Informants*.  
[http://www.socialstyrelsen.se/Lists/Artikelkatalog/Attachments/10488/2004-131-28\\_200413128.pdf](http://www.socialstyrelsen.se/Lists/Artikelkatalog/Attachments/10488/2004-131-28_200413128.pdf) (1st May 2011).

National Board of Health and Welfare (2008), *Prostitution in Sweden 2007*.  
[http://www.socialstyrelsen.se/Lists/Artikelkatalog/Attachments/8806/2008-126-65\\_200812665.pdf](http://www.socialstyrelsen.se/Lists/Artikelkatalog/Attachments/8806/2008-126-65_200812665.pdf) (1st May 2011).

National Board of Youth Affairs (2008), *See me*.  
[http://www.ungdomsstyrelsen.se/ad2/user\\_documents/See\\_me.pdf](http://www.ungdomsstyrelsen.se/ad2/user_documents/See_me.pdf) (1st May 2011).

National Council for Crime Prevention (2008), *The Organisation of Human Trafficking. A Study of Criminal Involvement in Sexual Exploitation in Sweden, Finland and Estonia*. Report 2008:21.

National Criminal Police (2001), *Trafficking in Women. Situation report no. 3 January 1 - December 31, 2000*. RKP KUT Report 2001:3b

National Criminal Police (2002), *Trafficking in Women. Situation report no. 4 January 1 - December 31, 2001*. RKP KUT Report 2002:1b

National Criminal Police (2003), *Trafficking in Women. Situation report no. 5 January 1 - December 31, 2002*. RKP KUT Report 2003:1b

National Criminal Police (2006), *Trafficking in human beings for sexual purposes. Situation report no. 8 January 1 - December 31, 2005*. RKP KUT Rapport 2006:4b.  
<http://www.osce.org/cthb/25186> (6th May 2011)

National Criminal Police (2007), *Trafficking in human beings for sexual and other purposes. Situation report 9 1 January - 31 December 2006*. RKP Report 2007:6b.  
[http://www.polisen.se/Global/www%20och%20Intrapolis/Informationsmaterial/01%20Polisen%20nationellt/Engelskt%20informationsmaterial/Trafficking\\_Lagesrapport\\_9\\_ENG.pdf](http://www.polisen.se/Global/www%20och%20Intrapolis/Informationsmaterial/01%20Polisen%20nationellt/Engelskt%20informationsmaterial/Trafficking_Lagesrapport_9_ENG.pdf) (6th May 2011)

National Police Board (2010), *Situation Report 11. Trafficking in human beings for sexual and other purposes*. RPS Report 2010:6.  
<http://www.si.se/upload/Human%20Trafficking/L%C3%A4g%2011%20Fin%20ENG.PDF> (6<sup>th</sup> May 2011)

NIKK (2008), *Prostitution in the Nordic Countries. Conference report, Stockholm, October 16–17, 2008*. <http://www.norden.org/da/publikationer/publikationer/2009-756> (1st May 2011).

Norwegian Ministry of Justice (2004), *Purchasing Sexual Services in Sweden and the Netherlands. Legal Regulation and Experiences. An abbreviated English version*.  
[http://www.regjeringen.no/upload/kilde/jd/rap/2004/0034/ddd/pdfv/232216-purchasing\\_sexual\\_services\\_in\\_sweden\\_and\\_the\\_nederlands.pdf](http://www.regjeringen.no/upload/kilde/jd/rap/2004/0034/ddd/pdfv/232216-purchasing_sexual_services_in_sweden_and_the_nederlands.pdf) (1st May 2011)

Öster, Hedvig (2004), *Kvinnor inom könshandel. Orsaker, konsekvenser och lagstiftning*. Department of Social Work at Stockholm University. (unpublished)

Östergren, Petra (2003a), *Synden ideologiserad. Modern svensk prostitutionspolicy som identitets- och trygghetskapare*. Department of Social Anthropology at Stockholm Universitet. (unpublished)

Östergren, Petra (2003b), *Sexworkers critique of Swedish policy*. [www.petraostergren.com](http://www.petraostergren.com) (1 May 2011).

Östergren, Petra (2006), *Porr, horor och feminister*. Stockholm.

Pion & RoseAlliance & Sexarbejdernes InteresseOrganisation (2010), ”Skandinaviske sexarbejdere står sammen for rettigheder”, on: <http://s-i-o.dk/wordpress/?p=61>, 30th July, (1st May 2011).

Proposition 1997/98:55, *Kvinnofrid*.

Regeringens skrivelse 2007/08:167. *Handlingsplan mot prostitution och människohandel för sexuella ändamål*.

“Reinfeldt plays down Littorin 'crime' rumours” (2010), *The Local*, 8<sup>th</sup> July.  
<http://www.thelocal.se/27684/20100708/> (1st May 2011).

RFSL (2011), *Osynliga synliga aktörer. Hbt-personer med erfarenhet av att sälja och/eller köpa sexuella tjänster*.

RFSL (2010), Remissvar ang SOU 2010:49, *Förbud mot köp av sexuell tjänst*.  
[http://app.rfsl.se/apa/19/public\\_files/ry\\_101025\\_kop\\_av\\_sexuell\\_tjanst.pdf](http://app.rfsl.se/apa/19/public_files/ry_101025_kop_av_sexuell_tjanst.pdf)

RFSU (2010), Remissvar ang SOU 2010:49, *Förbud mot köp av sexuell tjänst*.  
<http://www.rfsu.se/sv/Sex-och-politik/Remisser-och-yttranden/Yttrande-over-betankandet-Forbud-mot-kop-av-sexuell-tjanst-En-utvardering-1999-2008-SOU-201049/>

Riksdag-protocoll 1998/98:59, statement 61.

Rikskriminalpolisen (1999), *Handel med kvinnor. Lägesrapport 1. Juni 1999*. RKP KUT Rapport 1999:16.

Rikskriminalpolisen (2000), *Handel med kvinnor. Lägesrapport 2. 1 juli-21 december 1999*. RKP KUT Rapport 2000:1.

Rikskriminalpolisen (2001), *Handel med kvinnor. Lägesrapport 3. 1 januari-31 december 2000*. RKP KUT Rapport 2001:3.

Rikskriminalpolisen (2002), *Handel med kvinnor. Lägesrapport 4. 1 januari-31 december 2001*. RKP KUT Rapport 2002:1.

Rikskriminalpolisen (2003), *Handel med kvinnor. Lägesrapport 5. 31 december 2002*. RKP KUT Rapport 2003:1.

Rikskriminalpolisen (2004), *Människohandel för sexuella ändamål. Lägesrapport 6. 1 januari-31 december 2003*. RKP KUT Rapport 2004:2.

Rikskriminalpolisen (2005), *Människohandel för sexuella ändamål. Lägesrapport 7. 1 jan-31 dec 2004*. RKP KUT Rapport 2005:4.

Rikskriminalpolisen (2006), *Människohandel för sexuella ändamål m.m. Lägesrapport 8. 1 jan-31 dec 2005*. RKP KUT Rapport 2006:4.

Rikskriminalpolisen (2007), *Människohandel för sexuella och andra ändamål. Lägesrapport 9, 1 jan-31 dec 2006*. RKP KUT Rapport 2007:6.

Rikspolisstyrelsen (2001), *Lag (1998:408) om förbund mot köp av sexuella tjänster. Metodutveckling avseende åtgärder mot prostitution*. ALM 429-14044/99. 2001, POB -429-4616/99.

Rikspolisstyrelsen (2009), *Människohandel för sexuella och andra ändamål 2007-2008. Lägesrapport 10*. RPS Rapport 2009:1.

Rikspolisstyrelsen (2010), *Människohandel för sexuella och andra ändamål 2009. Lägesrapport 11*. RPS Rapport 2010:5.

Rikspolisstyrelsen (2010b), *Pressmeddelande, Polisen kraftsamlar mot prostitution och människohandel*. 8th March. <http://www.mynewsdesk.com/se/view/pressrelease/polisen-kraftsamlar-mot-prostitution-och-maenniskohandel-380767> (1st May 2011).

SamO-Kut Nord 2008, *Människohandel för sexuella ändamål. Lägesrapport*. AAC-491-166-08:156.  
[http://www.polisen.se/Global/www%20och%20Intrapolis/Informationsmaterial/Norbotten/rapport\\_prostitution.pdf](http://www.polisen.se/Global/www%20och%20Intrapolis/Informationsmaterial/Norbotten/rapport_prostitution.pdf) (1st May 2011).

”Sexköpare lurad av utpressare” (2010), *Sydsvenskan*, 1st March.  
<http://hn.se/nyheter/omkretsen/1.1020868-man-utpressade-sexkopare> (1st May 2011).

Siring, Annelie (2008), “Sexhandel, sexköpslagstiftning och myndighetsförståelse. Ett svenskt exempel”, in: Charlotta Holmström & May-Len Skilbrei (ed), *Prostitution i Norden*. TemaNord 2008:604.

Socialstyrelsen (2000), *Kännedom om prostitution 1998-1999*. SoS-Rapport 2000:5.

Socialstyrelsen (2004), *Kännedom om prostitution 2003*.

Socialstyrelsen (2007), *Kännedom om prostitution 2007*.

Socialstyrelsen (2010), Remissvar ang SOU 2010:49, *Förbud mot köp av sexuell tjänst*.

Socialstyrelsen (2011), *Sex mot ersättning – utbildningsmaterial om stöd och hjälp till vuxna*.  
<http://www.socialstyrelsen.se/publikationer2011/2011-3-6> (1st May 2011).

SOU 1995:15, *Könshandeln*.

SOU 2008:41, *Människohandel och barnäktenskap – ett förstärkt straffrättsligt skydd*.

SOU 2010:49a, *Förbud mot köp av sexuell tjänst. En utvärdering 1999-2008*.

SOU 2010:49b, *Inquiry on the evaluation of the prohibition of the purchase of sexual services*. (English translation.) <http://www.sweden.gov.se/sb/d/2093> (1st May 2011).

Svenska Institutet (2011), *Slutrapport. Svenska institutets uppdrag inom ramen för handlingsplanen mot prostitution och människohandel för sexuella ändamål*. 30th March.

Sveriges radio P1 (2009), *Ekot. Många svenskar vill köpa sex trots förbud*. 4th May.  
<http://sverigesradio.se/sida/artikel.aspx?programid=83&artikel=2809348> (1st May 2011).

Sveriges Radio Radio Sweden (2009) *Anti-Prostitution Law Effective?: The law is inefficient and amoral*. 5th May.  
<http://sverigesradio.se/sida/artikel.aspx?programid=2054&artikel=2814126> (5th May 2011)

Sveriges Radio P3 (2008), *Verkligheten. Prästfest*. 2nd March.  
<http://sverigesradio.se/sida/artikel.aspx?programid=3052&artikel=1921519> (1st May 2011).

Ungdomsstyrelsen (2008), *Se mig. Unga om sex och internet*.  
[http://www.ungdomsstyrelsen.se/ad2/user\\_documents/Se\\_mig.pdf](http://www.ungdomsstyrelsen.se/ad2/user_documents/Se_mig.pdf) (1st May 2011).

”Utpressarligen slår till mot sexköpare” (2010), *Kvällsposten*, 9th June.  
<http://kvp.expressen.se/nyheter/1.2018307/utpressarligen-slar-till-mot-sexkopare> (1st May 2011).

The National Board of Youth Affairs (2010) *See me. Summary*.  
[http://www2.ungdomsstyrelsen.se/butiksadmin/showDoc/ff8080812568bac501270973ec3b0027/See\\_me.pdf](http://www2.ungdomsstyrelsen.se/butiksadmin/showDoc/ff8080812568bac501270973ec3b0027/See_me.pdf) (1st May 2011).

Site webs et blogs:

”Frida”, <http://plexiglasfrida.bloggproffs.se/> (1<sup>st</sup> May 2011).

”Greta Garbo...en glädjeflicka”, <http://blogg.expressen.se/gretagarbo/> (1<sup>st</sup> May 2011).

<http://www.aftonbladet.se/debatt/article12035042.ab> (1st May 2011).

<http://www.expressen.se/nyheter/1.2307402/darfor-vill-ask-skarpa-maxstraff-for-sexkop> (1st May 2011).

<http://www.newsmill.se/millord/Sexköpslagen> (2nd May 2011).

<http://www.petraostergren.com> (9<sup>th</sup> May 2011).

<http://www.susannedodillet.com> (9<sup>th</sup> May 2011).

”Isabella Lund”, <http://sensuellqkonsult.wordpress.com/> (1<sup>st</sup> May 2011).

”Kamferdroppar”, <http://kamfertext.blogspot.com/index.html> (1<sup>st</sup> May 2011).

”Loke - kultur & politik”, <http://ejnermark.blogspot.com/> (1<sup>st</sup> May 2011).

”Njutning till salu”, <http://njutningtillsalu.blogspot.com/> (1<sup>st</sup> May 2011).

”Reformera sexköpslagen”, <http://sexkopslagen.wordpress.com/> (1<sup>st</sup> May 2011).

”Röd libertarian”, <http://redlib.subcult.org/> (1<sup>st</sup> May 2011).

“Secretary academy”, <http://www.sexwork.net/forum/forumdisplay.php?f=91> (1<sup>st</sup> May 2011).

”Strötankar i samtidens liberala utmarker”, <http://blogg.tianmi.info/> (1<sup>st</sup> May 2011).

---

<sup>1</sup> Les recherches pour ce rapport ont fait partie de l'étude comparative internationale des politiques de la prostitution aux Pays-Bas, Autriche et Suède (chercheur principal: Hendrik Wagenaar), financées par l'Institut Nicis, les villes de Rotterdam, La Haye, Utrecht et Vienne, et L'Université de Leiden. Les conclusions et opinions qui sont exprimées dans ce rapport ne représentent pas nécessairement celles des principaux chercheurs dans le projet plus vaste ou de ses partenaires financiers. Les auteurs de ce rapport tiennent à remercier Ola Florin, Hendrik Wagenaar et Ron Weitzer pour leurs précieux commentaires, et d'ajouter un merci particulier à Michael Goodyear pour ses nombreux commentaires sur le texte, traductions juridiques du suédois à l'anglais, et l'édition du rapport.

<sup>2</sup> Östergren 2006. & Dodillet 2009. & Proposition 1997/98:55, p 20 ff & p 104.

<sup>3</sup> Östergren 2006, p 64. & Altstadt 2006.

<sup>4</sup> Proposition 1997/98:55, p 105.

<sup>5</sup> L'Institut Suedois a reçu des fonds supplémentaires dans le Plan d'Action National pour vendre “les vues suédoises” sur la prostitution et la traite. Voir BRÅ 2010, p 59 pour un resumé de ces activités. & Svenska Institutet 2011.

<sup>6</sup> SOU 2010:49. & Ask 2010.

<sup>7</sup> Agustín 2010; Agustín & Persson 2010a & 2010b; Dodillet 2010; Berg & Lindberg 2010; Pion & RoseAlliance & Sexarbejdernes InteresseOrganisation 2010; Hagwall & Laakso & Reh binder & von Schantz & Wagenius 2010.

<sup>8</sup> Lorsque les modifications sont proposées dans la loi une enquête officielle du rapport est diffusée pour consultation avant qu'elle ne subisse une préparation supplémentaire dans les bureaux du gouvernement. Les

---

réponses d'orientation ou de consultation peuvent provenir de pouvoirs publics, autorités locales, police, système judiciaire, universités, ONG, intervenants et public en général. Voir «Comment les lois sont faites». Les organes critiques ont été: la Fédération suédoise pour les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (RFSL), l'Association suédoise pour l'éducation sexuelle (RFSU), L'Ombudsman contre la discrimination, le Département de travail social à l'Université de Göteborg, la Faculté de la Santé et de la société à Université de Malmö, la Faculté de droit de l'Université de Lund, La Faculté de droit de l'Université d'Uppsala, Département de criminologie à l'Université de Stockholm, le Département de médecine clinique et expérimentale à l'Université de Linköping, le Département des études de genre à l'Université Södertörn, Office national de de la Santé et des Affaires sociales (Socialstyrelsen). Aussi l'Agence suédoise pour la gestion publique (Statskontoret), le soutien du gouvernement d'enquête et les Forces armées suédoises ont critiqué l'évaluation dans le processus de consultation.

<sup>9</sup> Ibid.

<sup>10</sup> Proposition 1997/98:55.

<sup>11</sup> Susanne Dodillet est titulaire d'un doctorat en histoire intellectuelle et dans sa thèse *Är sex arbete?* (Le sexe est-il un travail?), elle a comparé la politique de la prostitution suédoise et allemande 1970-2000. Le matériel qu'elle a analysé, était des documents et débats parlementaires et des journaux sur quatre décennies. Voir [www.susannedodillet.com](http://www.susannedodillet.com).

Petra Östergren est candidate au doctorat en anthropologie sociale. Elle est également un commentateur social et écrivain. Dans un de ses livres, *Porr, och horor feminister* (Porno, Putes et féministes) de 2006, elle analyse sur trente longues années le mouvement anti-porno et prostitution en Suède, en utilisant un large spectre de matériaux - non seulement les textes et les débats des sources parlementaires, mais aussi suivant l'activité militante qui mena à la politique actuelle. Elle a également interrogé les décideurs et de nombreux travailleurs du sexe. Le thème de sa thèse en cours est la loi contre l'achat de sexe. Voir

[www.petraostergren.com](http://www.petraostergren.com)

<sup>12</sup> Penal Code: Chapter 12 § 12

<sup>13</sup> Penal Code: Chapter 11

<sup>14</sup> Penal Code, Chapter 4 § 1, 1a, 2, 4, 10

<sup>15</sup> SOU 2008:41, p 22.

<sup>16</sup> Penal Code, Chapter 6 § 9

<sup>17</sup> Östergren 2003a. & Östergren 2003b.

<sup>18</sup> Proposition 1997/98:55.

<sup>19</sup> Conseil National de la Santé et du Bien Etre 2004, p 13. & Sirling 2009, p 333.

<sup>20</sup> Regeringens skrivelse 2007/08:167, Justitiedepartementet 2008, Ministry of Education and Research 2008.

<sup>21</sup> Certains des rapports sont disponibles en anglais. Voir Conseil National de la Santé et du Bien Etre (*Socialstyrelsen*) dans la bibliographie.

<sup>22</sup> Certains des rapports sont disponibles en anglais. Voir Conseil National pour la Prévention du Crime (*BRÅ*) dans la bibliographie.

<sup>23</sup> Certains des rapports sont disponibles en anglais. Voir Police Criminelle Nationale (*Rikskriminalpolisen*) et Bureau National de la Police (*Rikspolisstyrelsen*) dans la bibliographie. SamO-Kut Nord 2008. & Rikspolisstyrelsen 2001.

<sup>24</sup> SOU 2010:49.

<sup>25</sup> SOU 1995:15.

<sup>26</sup> Ministere Norvégien de la Justice 2004.

<sup>27</sup> Holmström & Skilbrei 2008.

<sup>28</sup> Centre National de la Jeunesse 2008 & Ungdomsstyrelsen 2008.

<sup>29</sup> Malmö Stad Kompetenscenter prostitution 2010.

<sup>30</sup> RFSL 2011.

<sup>31</sup> SOU 1995:15.

<sup>32</sup> Ministere Norvégien de la Justice 2004, p 9.

<sup>33</sup> NIKK 2008, p 17. & Holmström 2008, p 303.

<sup>34</sup> Holmström 2008, p 306.

<sup>35</sup> Kriminologiska institutionen vid Stockholms universitet 2010.

<sup>36</sup> Holmström 2008, p 306. & Institutionen för socialt arbete vid Göteborgs universitet 2010.

- 
- <sup>37</sup> Holmström 2008, p 321.
- <sup>38</sup> Conseil National de la Sante et du Bien Etre 2008, p 33.
- <sup>39</sup> BRÅ 2000, p 20.
- <sup>40</sup> BRÅ 2000, p 48. Voir aussi Ministère Norvégien de la Justice 2004, p 22, 23. & le Conseil National Suedois pour la Prevention du Crime 2008, p 124.
- <sup>41</sup> Conseil National de la Sante et du Bien Etre 2004, p 8.
- <sup>42</sup> SOU 2010:49b, p 19.
- <sup>43</sup> Holmström 2008, p 307. Also see SOU 2010:49b; Socialstyrelsen 2000 & 2004; Rikskriminalpolisen 1999, p 26, 28 & 29; National Board of Health and Welfare 2008, p. 47.
- <sup>44</sup> Conseil National de la Sante et du Bien Etre 2008, p 63.
- <sup>45</sup> Holmström 2008. & Malmö Stad Kompetenscenter prostitution 2010. & National Board of Health and Welfare 2008.
- <sup>46</sup> Malmö Stad Kompetenscenter Prostitution (not dated), p 3; SOU 2010:49a, p 112.
- <sup>47</sup> Comme raporte dans BRÅ 2000, p 20.
- <sup>48</sup> Conseil National de la Sante et du Bien Etre 2008, p 63.
- <sup>49</sup> BRÅ 2008, p 87.
- <sup>50</sup> SOU 2010:49b, p 9.
- <sup>51</sup> Rikspolisstyrelsen 2010b.
- <sup>52</sup> SOU 1995:15, p 100.
- <sup>53</sup> SOU 2010:49, p 201.
- <sup>54</sup> Institutionen för Hälsa och samhälle vid Malmö högskola 2010.
- <sup>55</sup> Conseil National de la Sante et du Bien Etre 2008, p 46.
- <sup>56</sup> Socialstyrelsen 2000, p 42 f.
- <sup>57</sup> Sirling 2008, p 346. & Kuosmanen 2008, p 372.
- <sup>58</sup> Siring 2008, p 345 f.
- <sup>59</sup> Malmö Stad Kompetenscenter prostitution 2010, p 86. & RFSL 2011, p 194.
- <sup>60</sup> Malmö Stad Kompetenscenter prostitution 2010, p 50 ff. See also statements by sex workers, for instance in the blogs "Greta Garbo...en glädjeflicka", "Frida", "Secretary academy", "Isabella Lund" & "Njutning till salu" and the interview in Sveriges Radio P3 2008.
- <sup>61</sup> SOU 2010:49a, p 197.
- <sup>62</sup> Sveriges Radio P1 2009.
- <sup>63</sup> SOU 2010:49b, p 9.
- <sup>64</sup> Kuosmanen 2008, p 377 f. See also Kuosmanen 2010.
- <sup>65</sup> Kriminologiska institutionen vid Stockholms universitet 2010.
- <sup>66</sup> BRÅ 2000, p 49.
- <sup>67</sup> Kriminologiska institutionen vid Stockholms universitet 2010.
- <sup>68</sup> SOU 2010:49b, p 9.
- <sup>69</sup> As summarized by Kuosmanen 2008, p 362.
- <sup>70</sup> Kuosmanen 2008, p 367.
- <sup>71</sup> Siring 2008, p 354.
- <sup>72</sup> Conseil National de la Sante et du Bien Etre 2008, p 113.
- <sup>73</sup> Qui etaient Alexander Bard, Don Kulick et Petra Östergen. Gould 2001 pp 445 ff.
- <sup>74</sup> Qui etaient Alexander Bard, Don Kulick et Petra Östergen. Gould 2001 pp 445 ff.
- <sup>75</sup> Voir par exemple les declarations faites par Laura Agustín, Carl-Erland Andersson, Alexander Bard, Magnus Betnér, Jesper Brygemark, Ulrika Dahl, Niklas Dougherty, Cordelia Edvardsson, Rolf Hillegren, Staffan Heimersson, Ida Kock, Johan Lundberg, Lotta Lundberg, Sakine Madon, Liza Magnusson, Paulina Neuding, Johan Nordansjö, Carl Johan Rehnbindler, Louise Persson, Mårten Schultz, Nathan Shachar, Oscar Swartz, Jan Söderqvist, Alice Teodorescu, Dick Wase, Charlotte Wiberg, Malin Westberg and blogs like "Röd Libertarian", "Reformera sexköpslagen", "Kamferdroppar", "Strötankar i samtidens liberala utmarker" et "Loke - kultur & politik".
- <sup>76</sup> Voir par exemple le travail et les declarations de Lilian Andersson, Liw Enqvist, Johannes Eriksson, Pye Jakobson, Linnea Edwardsdotter, Ingegärd Granath, Christina Persson and Rosinha Sambo, et les blogs "Greta Garbo...en glädjeflicka", "Frida", "Isabella Lund", "Njutning till salu" et la discussion sur le forum "Secretary Academy".
- <sup>77</sup> Dodillet 2009, p 381 ff.
- <sup>78</sup> Qui sont Maria Abrahamsson, Marianne Berg, Fredrick Federley, et Camilla Lindberg.

---

<sup>79</sup> Motion 2009/10:Ju276. & Motion 2010/11:Ju249.

<sup>80</sup> Voir les ailes jeunesse pour le Parti du Centre, le Parti Liberal et les Conservateurs. Voir par exemple les politiciens comme Per Hagwall, Helena von Schantz, Tobias Schelin, Erik Svansbro, Hanna Wagenius, et Filip Wästerberg. Voir aussi Sveriges Radio Radio Sweden 2009.

<sup>81</sup> Voir par exemple les rapports conduits par Conseil National de la Sante et du Bien Etre et leur mateiel educationel (Socialstyrelsen 2011) et les rapports du Centre des Savoirs de Malmö.

<sup>82</sup> "Låt folk få köpa sex!" 2009.

<sup>83</sup> <http://www.aftonbladet.se/debatt/article12035042.ab>

<sup>84</sup> <http://www.expressen.se/nyheter/1.2307402/darfor-vill-ask-skarpa-maxstraff-for-sexkop>

<sup>85</sup> <http://www.newsmill.se/millord/Sexköpslagen>

<sup>86</sup> Socialstyrelsen 2010.p. 3

<sup>87</sup> Kriminologiska institutionen vid Stockholms universitet 2010.

<sup>88</sup> RFSL 2010.

<sup>89</sup> RFSU 2010.

<sup>90</sup> Diskrimineringsombudsmannen 2010.

<sup>91</sup> Institutionen för socialt arbete vid Göteborgs universitet 2010, p 2.

<sup>92</sup> Ce resume est base sur: Holm 2005; Institutionen för Hälsa och samhälle vid Malmö högskola 2010; Jakobson 2009; Lundström 2010; Lizdek & Rödström & Steko 2008; Malmö Stad Kompetenscenter prostitution 2010 p 12, 41, 50 ff & 67; National Board of Health and Welfare 2004, p 3, 32ff & 77; National Board of Health and Welfare 2008, p. 46 ff; National Council for Crime Prevention 2008, p 21 & 47; National Criminal Police 2002; Norwegian Ministry of Justice 2004, p 12 ff, 19, 20, 52 & 53; Öster 2004; Östergren 2003a&b & 2006; RFSL 2011, p 162, 164, 166, 176; Rikskriminalpolisen 1999, p 14, 26ff; Rikskriminalpolisen 2000, p 21, Rikskriminalpolisen 2002, p 16 & 21; Rikspolisstyrelsen 2000; SamO-Kut Nord 2008, page 9; Socialstyrelsen 2000, p 33 & 43. See also the blogs: "Greta Garbo... en glädjeflicka", "Frida", "Secretary academy", "Isabella Lund" & "Njutning till salu".

<sup>93</sup> RFSL 2011, p 164. & Conseil National de la Sante et du Bien Etre 2008, p 48.

<sup>94</sup> Voir par exemple le "cas Littorin", quand le Ministre de l'Emploi demissione après avoir ete accuse d'acheter du sexe, "Billström appointed employment minister" 2010; "Reinfeldt plays down Littorin 'crime' rumours" 2010; "Littorin denies buying sex: lawyer" 2010; "Littorin affair hits voter confidence in Reinfeldt" 2010; "Littorin: I wanted to protect my family" 2010; "Aftonbladet libelled Littorin: ex-watchdog" 2010. Regarding blackmail, see for instance "Man utpressade sexköpare" 2010; "Utpressarligen slår till mot sexköpare" 2010. & "Sexköpare lurad av utpressare" 2010.

<sup>95</sup> Conseil National de la Sante et du Bien Etre 2008, p 12. & RFSU 2010.

<sup>96</sup> Institutionen för socialt arbete vid Göteborgs universitet 2010.

<sup>97</sup> Ministere Norvegien de la Justice 2004, p 19.

<sup>98</sup> SOU 2010:49b, p 34.

<sup>99</sup> Diskrimineringsombudsmannen 2010.

<sup>100</sup> RFSL 2010.

<sup>101</sup> Socialstyrelsen 2010.

<sup>102</sup> Dodillet 2009, Kulick 2005, Gould 2001, Östergren 2006.